

**PROJET « CHEMIN DE JUPITER »
COMMUNE DE BAYONNE (64)**

SCCV Jupiter

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

RUBRIQUE N°41°A

ANNEXE 8 : PRESENTATION DU PROJET, INCIDENCES ET MESURES

JANVIER 2026



201 bis chemin Larrondoia
64 310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
Tél : 05 40 07 06 49
Mail : contact@geociam.com

Date de réalisation	Janvier 2026
Numéro de version	Version 01
Référence affaire	2026-P03 Jupiter Bayonne AEDIFIM
Rédaction	Marion GARNIER : Chargée de mission écologue experte faune flore et ZH Zoé HEMSEN : Ecologue, experte faunistique et sigiste
Relecture	Laurence LOPERENA : Cheffe de projet Hydrobiologiste / Expertise Climat-Energie et Urbanisme Environnemental

SOMMAIRE

TABLE DES ILLUSTRATIONS	4
1- PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	5
1.1. LOCALISATION DU PROJET	5
1.2. PRESENTATION DU PROJET « CHEMIN DE JUPITER »	7
1.3. JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PLU DE BAYONNE.....	9
2- ÉTAT INITIAL DE LA ZONE PROJET	12
2.1. CONTEXTE CLIMATIQUE	12
2.2. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	13
2.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	15
2.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	16
2.5. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	18
2.6. RISQUES NATURELS.....	23
2.7. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS.....	26
2.8. POLLUTIONS ET NUISANCES	28
2.9. MILIEU NATUREL	32
2.10. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL.....	59
3. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES PRESENTIES	60
3.1. ADAPTATION DU PROJET AUX ENJEUX.....	60
3.2. SYNTHESE DE L'ENSEMBLE DES MESURES.....	62

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation géographique du projet sur le territoire communal	5
Figure 2 : Localisation du site d'étude sur la commune de Bayonne	6
Figure 3 : Insertion du projet « Chemin de Jupiter »	8
Figure 4 : Zonage du PLU à l'échelle du site projet	9
Figure 5 : OAP	11
Figure 6 : Plan masse (Source : SAMAZUZU)	11
Figure 7 : Diagramme ombrothermique - Station de Biarritz (2016-2025)	12
Figure 8 : Topographie de la commune de Bayonne	13
Figure 9 : Courbes topographiques au droit de l'emprise projet	14
Figure 10 : Profil altimétrique Nord- Sud à l'échelle du site projet	14
Figure 11 : Contexte géologique sur la commune de Bayonne	15
Figure 12 : Périmètres de protection de captage AEP présents sur la commune de Bayonne	17
Figure 13 : Contexte hydrographique sur la commune de Bayonne	19
Figure 14 : Ruisseau en contre-bas du site projet - 26/01/2026	20
Figure 15 : Axe d'écoulement des eaux pluviales présent au Sud du site projet - 26/01/2026	21
Figure 16 : Contexte hydrographique à l'échelle du projet	22
Figure 17 : Risque de remontée de nappe sur la commune de Bayonne	24
Figure 18 : PPRI de Bayonne	25
Figure 19 : Transport de matière dangereuse	27
Figure 20 : Anciens sites industriels sur la commune de Bayonne	29
Figure 21 : Catégories sonores des infrastructures du territoire	30
Figure 22 : Zones exposées en bruit	31
Figure 23 : ZNIEFF présentes sur la commune de Bayonne	33
Figure 24 : Réseau Natura 2000 au regard de la commune de Bayonne	34
Figure 25 : Situation du projet au regard de la Trame Verte et Bleue	36
Figure 26 : Situation du projet au regard de la Trame Verte et Bleue	37
Figure 27 : Effort de prospection	38
Figure 28 : Classes GEPPA des sols	42
Figure 29 : Évolution de l'occupation du sol depuis 1950 au droit de l'emprise du projet	43
Figure 30 : Frênes communs présents au droit de la friche – 26/01/2026	47
Figure 31 : Zone humide potentielle du SAGE Adour Aval	49
Figure 32 : Zone humide potentielle de la carte nationale des milieux potentiellement humides	49
Figure 33 : Sondages pédologiques réalisés au droit du site d'étude	50
Figure 34 : Habitats présents sur le site projet	54
Figure 35 : Enjeux habitats au sein de l'aire d'étude	55
Figure 36 : Enjeux faunistiques au sein de l'aire d'étude	58
Figure 37 : Alignement de Frênes communs – 26/01/2026	60
Figure 38 : Conception du projet au regard des enjeux écologiques	61
Figure 39 : Synthèse des mesures prévues en phase chantier	63
Figure 40 : Synthèses des mesures prévues en phase d'exploitation	65
Tableau 1 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine présente au niveau du site d'étude	16
Tableau 2 : Secteurs hydrographiques sur la commune de Bayonne (Source : SIEAG)	18
Tableau 3 : Caractéristiques de la masse d'eau « Estuaire Adour Aval »	21
Tableau 4 : Catastrophes naturelles recensées sur la commune de Bayonne	23
Tableau 5 : Profil pédologique n°1	51
Tableau 6 : Profil pédologique n°2	52
Tableau 7 : Profil pédologique n°3	53
Tableau 8 : Synthèse des habitats naturels et anthropiques au niveau du projet sur la commune de Bayonne	55
Tableau 9 : Oiseaux inventoriés	57

1- PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet objet du présent dossier d'examen au cas par cas est situé sur la commune de Bayonne (64).

Bayonne est une commune de 51 355 habitants (INSEE 2021), située au confluent de l'Adour et de la Nive. Son territoire communal s'étend sur 21,68 km², offrant une densité de population d'environ 2 368 habitants par km².

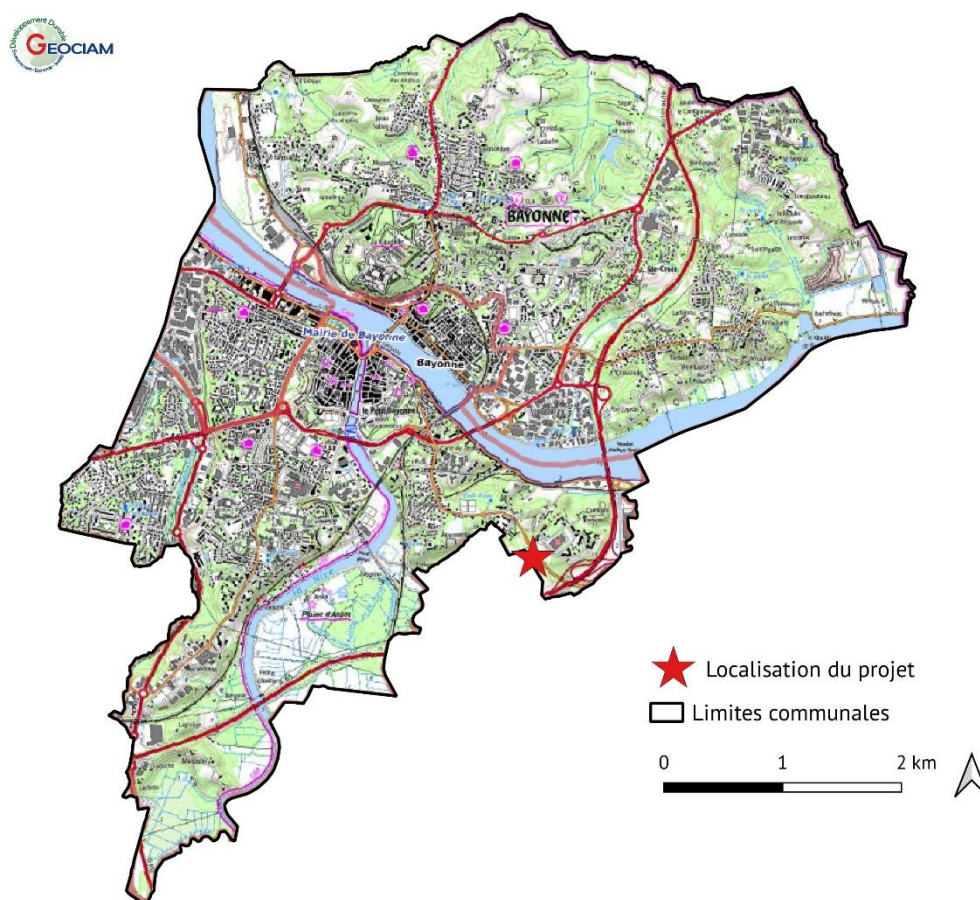


*Figure 1 : Localisation géographique du projet sur le territoire communal
(Source : IGN ; Cartographie : GEOCIAM)*

Le site projet est localisé sur un terrain enclavé par le chemin de Hiriarte et l'avenue du Prissé, en limite avec la commune de Saint-Pierre-d'Irube.

Le terrain est desservi depuis le chemin de Hiriarte. Un accès a été aménagé à la suite de la réalisation du programme médical adjacent de Loratzea.

Ainsi, les limites du terrain sont les suivantes :

- au Nord, le chemin de Jupiter ;
- à l'Ouest, le chemin de Hiriarte et le programme Loratzea ;
- au Sud, un terrain boisé ;
- à l'Est, un talus végétalisé qui donne sur l'avenue du Prissé. La clinique Belharra prend place de l'autre côté de l'avenue du Prissé.



*Figure 2 : Localisation du site d'étude sur la commune de Bayonne
(Sources : Etude cours d'eau urbains, Google hydrique ; Cartographie : GEOCIAM)*

Le site bénéficie d'une bonne accessibilité au niveau local, avec plusieurs axes de circulation présents à proximité, notamment l'avenue du Prissé qui relie le site projet au centre-ville de Bayonne. L'échangeur de l'autoroute A63 présent au Sud lui confère une bonne accessibilité à l'échelle territoriale.

Le projet se situe dans un emplacement stratégique, en face de la clinique Belharra (côté Est), et en continuité du pôle de santé Loratzea (côté Ouest). **L'offre programmatique du projet est étroitement liée aux équipements médicaux à proximité, cherchant à offrir des usages complémentaires et à résoudre des problématiques d'usage, tels que le stationnement ou l'hébergement hôtelier.**

1.2. PRESENTATION DU PROJET « CHEMIN DE JUPITER »

Le projet fait l'objet d'un permis de construire en cours d'instruction.

Le projet prévoit la construction de trois bâtiments qui visent à accueillir un **programme tertiaire**, qui **s'articule autour de la santé**.

Le programme comporte **l'Institut du Sport et de l'Arthrose**, un **hébergement hôtelier** et un **parking silo ouvert au public** qui permet de desservir l'hôtel et l'institut. Ainsi, le projet prévoit de réaliser :

- un hôtel comportant 78 chambres, dont 16 chambres de Suite Accompagnant ;
- un institut de santé avec 19 lots indépendants ;
- un silo de stationnement avec 154 places.

L'ensemble du projet cherche à conforter les synergies avec le contexte environnant, notamment la clinique Belharra.

L'institut du Sport et de l'Arthrose, propose une offre médicale complémentaire spécialisée sur la consultation, la prévention et le traitement de patients atteints de pathologies orthopédiques et gériatriques dues au vieillissement mais aussi aux aléas de la vie et à la pratique sportive. Ce pôle permettra de proposer à la population un service de petite urgence et un service unique de consultation et du traitement du patient atteint de pathologies orthopédiques et gériatriques.

L'hébergement hôtelier comporte un double objectif. D'une part, il offre une solution d'hébergement temporaire non médicalisé accessible aux patients et leurs familles, et plus précisément pour les patients en attente d'hospitalisation, ou en sortie postopératoire, pour les accompagnants et personnels de la clinique ou des EHPAD proches, pour les patients d'obstétriques conventionnés par l'ARS etc. D'autre part, cette offre répond aux besoins d'hôtellerie touristique 3 étoiles de la commune de Bayonne.

Enfin, un parking silo prend sa place entre les deux programmes, permettant de mutualiser le stationnement grâce à une forme adaptée et économe en matière de consommation de sol.

Au total, le projet comporte 6 754 m² de surface de plancher, dont 3 996 m² d'hébergement hôtelier et 2 758 m² de l'institut du Sport et de l'Arthrose.

L'aménagement du terrain prévoit la construction de trois bâtiments implantés principalement dans la partie Nord de la parcelle, où la pente est la plus faible. Ce choix permet de limiter autant que possible les mouvements de terre et de préserver la végétation existante, majoritairement située dans la dépression en partie Sud.

Conformément au PLU, le projet prévoit la réalisation des places de stationnement nécessaires au projet. Le besoin réglementaire porte sur la réalisation de 147 places, en raison de 1 place par chambre et 1 place par 40 m² d'Institut du Sport et de l'Arthrose. Ainsi, le **projet prévoit la réalisation de 161 places de stationnement**, dont 154 places dans le silo, 4 places longitudinales implantées le long de la voie d'accès et 4 places d'arrêt minute devant l'entrée de l'hôtel. En complément, 1 arrêt minute bus s'implantera en face de l'hôtel. Le parvis devant l'institut intégrera des déposes minute pour les ambulances nécessitant un traitement d'urgences ponctuelles.

En matière de pleine terre, le projet vise un traitement systématique des espaces libres en pleine terre, ce qui permet d'atteindre un **taux de 53% de pleine terre avec environ 5 500 m² d'espaces verts**. Les espaces libres seront systématiquement traités de façon paysagère et assureront la continuité avec le boisement au Sud. L'un des principes du projet est de proposer un programme compact et densifié sur la partie Nord de la parcelle, cherchant à libérer le sol

pour l'aménagement d'espaces extérieurs paysagers et qualitatifs en pleine terre, qui favorisent la perméabilité du terrain et la présence de la biodiversité.

La végétation sera une composante essentielle du décor paysager : contribuer à la lisibilité de l'espace et valoriser le bâtiment, les vues particulières et les points d'intérêt.

D'une manière générale, le projet cherche à préserver les arbres existants, notamment ceux en partie Sud. Ainsi, le **boisement au Sud sera préservé.**

La continuité de la végétation est aussi cherchée au travers des constructions. Ainsi, la façade du silo de stationnement sera végétalisée avec des plantes grimpantes et les toitures de l'hébergement hôtelier et de l'institut comporteront des toitures végétalisées avec des sedums.

Une noue paysagère permettra le stockage aérien des eaux pluviales face au silo de stationnement, favorisant la biodiversité et l'effet d'îlot de fraîcheur. Ce site végétalisé avec la noue paysagère au centre possèdera des bancs pour la détente des visiteurs ou usagers du site, marquant un espace central dans le site et dans le parcours piéton.

A noter que le projet s'appuie sur des principes d'aménagement paysager en adéquation avec :

- La Charte de l'Arbre de la Ville de Bayonne (2021), garantissant la protection du patrimoine arboré et la mise en œuvre de techniques respectueuses du végétal ;
- Les prescriptions du PLU – zone 1AUg, qui privilégient des aménagements perméables, végétalisés et intégrés au relief naturel ;
- Une approche durable et sobre, visant à offrir un cadre végétal apaisant, propice à la santé et au bien-être des usagers du pôle médical.



*Figure 3 : Insertion du projet « Chemin de Jupiter »
(Source : SAMAZUZU)*

1.3. JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PLU DE BAYONNE

Le projet intègre plusieurs parcelles classées en 1AUg dans le PLU de Bayonne, ayant fait l'objet d'une MECDU en 2023. Le projet objet de la présente demande d'examen au cas par cas se situe dans les parcelles CL 150, 164 (pour partie) et 249 (pour partie), **totalisant environ 10 314 m² de surface cadastrale**.

Le PLU de Bayonne indique que la zone 1AUg recouvre des terrains peu ou pas urbanisés et insuffisamment équipés, situés dans le secteur de Prissé. Leur urbanisation est conditionnée à la réalisation des équipements internes à la zone et à la mise en œuvre des opérations dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC et projet d'ensemble). **Elle est destinée à accueillir de l'habitat et des équipements collectifs dont un pôle médical de santé.**

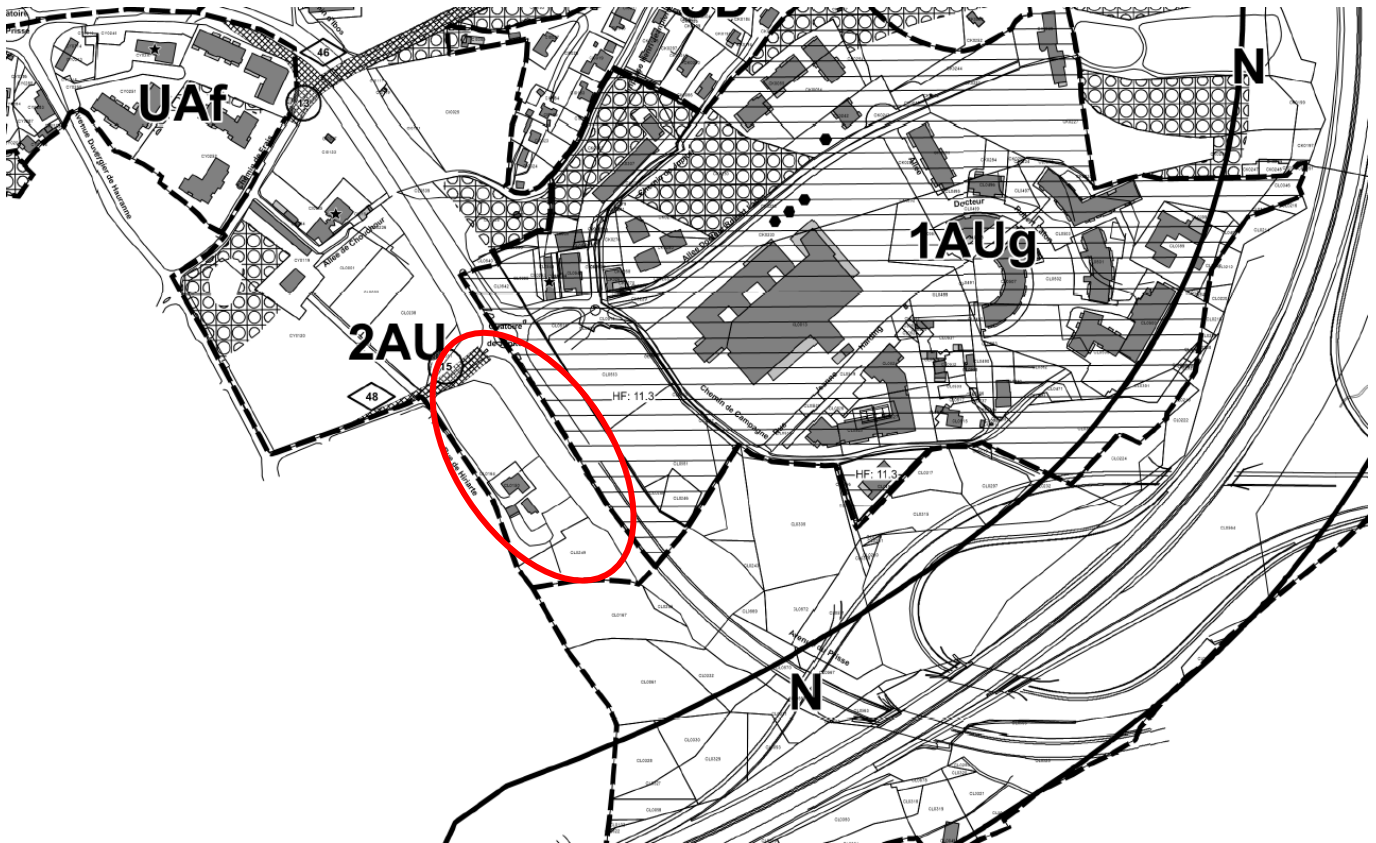


*Figure 4 : Zonage du PLU à l'échelle du site projet
(Source : Règlement graphique du PLU de Bayonne)*

Le projet « Chemin de Jupiter » est concerné par une OAP du PLU de Bayonne nommée « L'institut du Sport et du Vieillessement et hébergements liés ».

Cette OAP a pour objet :

- De destiner ce site au déploiement d'une offre de soins spécialisée et d'hébergements hôteliers et temporaires non médicalisés (HTNM) notamment accessibles aux patients et leurs familles ;
- D'organiser l'aménagement global du projet dans le respect des caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales du secteur et dans la perspective d'un aménagement exemplaire en matière de résilience urbaine.

Les principaux objectifs de l'OAP sont :

- **Compléter l'offre de services autour de la santé et de la clinique :**
 - o Compléter l'offre de soins existante sur le site,
 - o Prévoir une offre hôtelière, comprenant une offre d'hébergements temporaires non médicalisés (HTNM),
 - o Compléter la mixité fonctionnelle du quartier Belharra,
 - o Inscrire des leviers de synergies avec la clinique Belharra (mutualisation, ...).
- **Produire une opération exemplaire sur le volet du paysage et de l'adaptation :**
 - o Créer un nouveau cadre urbain et paysager sur la rue de Hiriarte et le chemin de Jupiter,
 - o Concevoir un projet paysager :
 - Développer la place du végétal et permettre son appropriation par un espace partagé de rencontre et de fraîcheur,
 - Prévoir l'optimisation de la pleine terre afin d'en tirer le maximum de bénéfices pour le projet et le secteur (support de plantation, de fraîcheur, de biodiversité, de l'eau pluviale, ...).
 - Limiter la place de la voiture dans le paysage et son impact sur les sols, et prévoir la mutabilité du stationnement,
 - Dessiner une continuité paysagère le long de la rue de Hiriarte,
- **Tenir compte de la sensibilité écologique environnant le site :**
 - o Limiter l'impact sur les espaces naturels environnants le secteur :
 - Préserver les boisements du talweg au Sud du site,
 - Prévoir un espace tampon, de transition paysagère, avec cette lisière naturelle.
 - o Favoriser la biodiversité et ses déplacements :
 - Inscrire des espaces de transition paysagère entre les espaces bâtis,
 - Prévoir des aménagements favorables à la biodiversité spécifique du site.
 - o Tenir les constructions à distance des sources de nuisances :
 - Préserver le talus paysager au Nord-Est, qui limite les nuisances automobiles de l'avenue du Prissé sur le secteur.

La volonté du projet est de réaliser une opération d'ensemble en toute cohérence avec les principes de l'OAP et les besoins de développement de la commune, de ce secteur en particulier. L'opération permettra la mise en valeur du site, tant en termes d'usage, d'accessibilité que d'aménagements paysagers. La destination du terrain correspond ainsi à la programmation définie dans l'orientation d'aménagement et de programmation, proposant une offre de soins spécialisée et d'hébergements hôteliers et temporaires non médicalisés (HTNM).

Le projet « Chemin de Jupiter » répond ainsi aux objectifs de l'OAP.

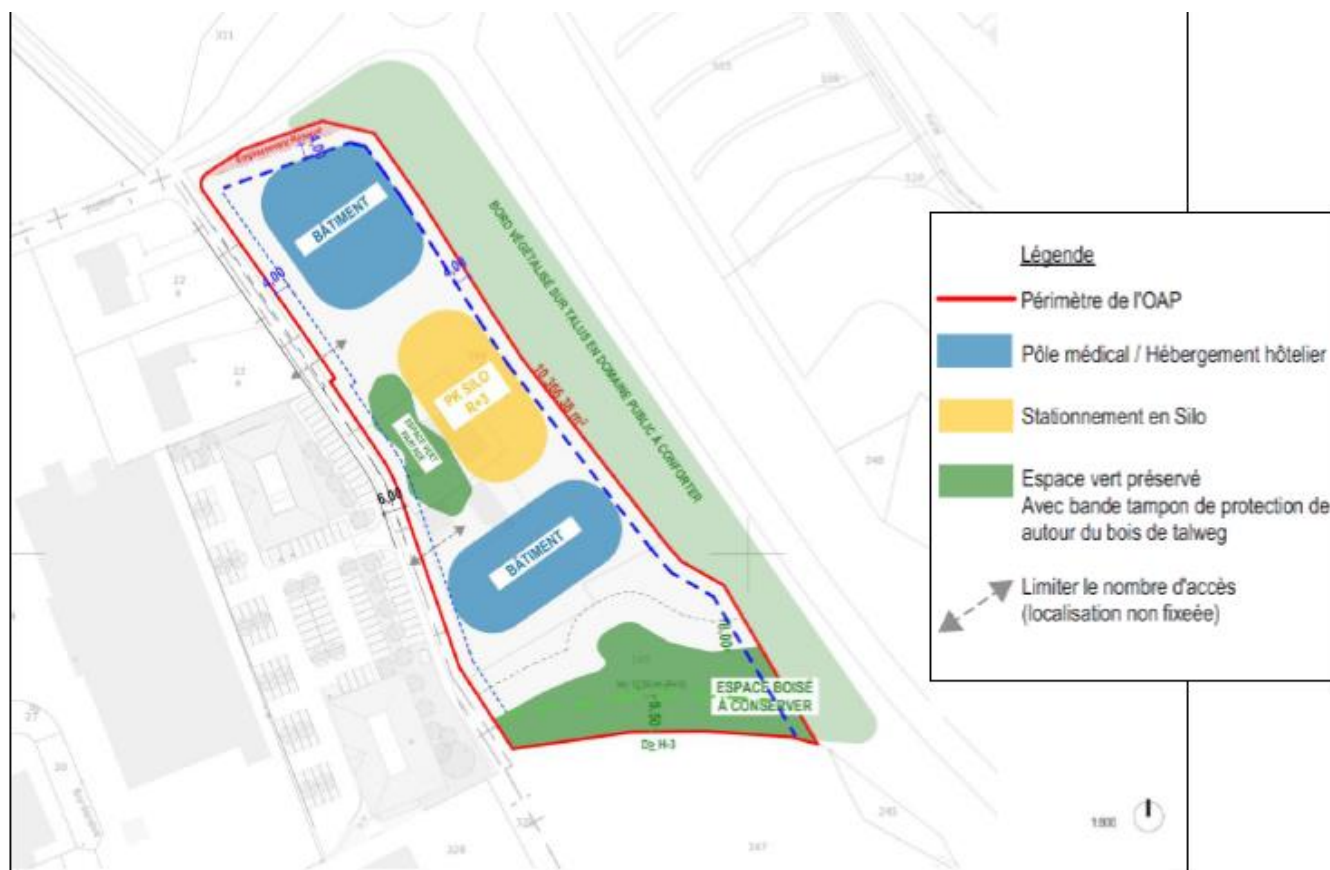


Figure 5 : OAP
(Source : Orientations d'Aménagement et de programmations – PLU de Bayonne)



Figure 6 : Plan masse (Source : SAMAZUZU)

2- ÉTAT INITIAL DE LA ZONE PROJET

2.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat local, océanique tempéré, est caractérisé par une pluviométrie importante, du fait de la présence proche du massif pyrénéen, et par la douceur de ses températures.

Les précipitations sont en général brutales, sous forme d'orages au printemps et en été.

Pour l'analyse climatique, une moyenne des données a été effectuée sur la station de Biarritz.

Ainsi, la pluviométrie moyenne annuelle est de l'ordre de 1525,6 mm, novembre est les mois le plus pluvieux (moyenne de 225,9 mm/mois) et juillet le plus sec (moyenne de 59,2 mm/mois).

La température moyenne annuelle est d'environ 15,2 °C. Les caractéristiques de la température sont typiques d'une région océanique tempérée :

- un climat peu rigoureux, avec en particulier un hiver doux : les moyennes saisonnières varient ainsi entre 9,9 °C en hiver et 20,9 °C en été ;
- une amplitude thermique annuelle modérée : en moyenne mensuelle, un écart de 11,9 °C (période d'analyse 2016-2025) est observé entre les températures des mois de janvier-février (mois les plus froids) et de juillet-août (mois les plus chauds).

Les vents soufflent souvent et en général de façon faible à modérée. Les rafales de vents sont plus exceptionnelles mais peuvent atteindre des vitesses importantes. Le régime des vents moyens ne présente pas de saisonnalité marquée.

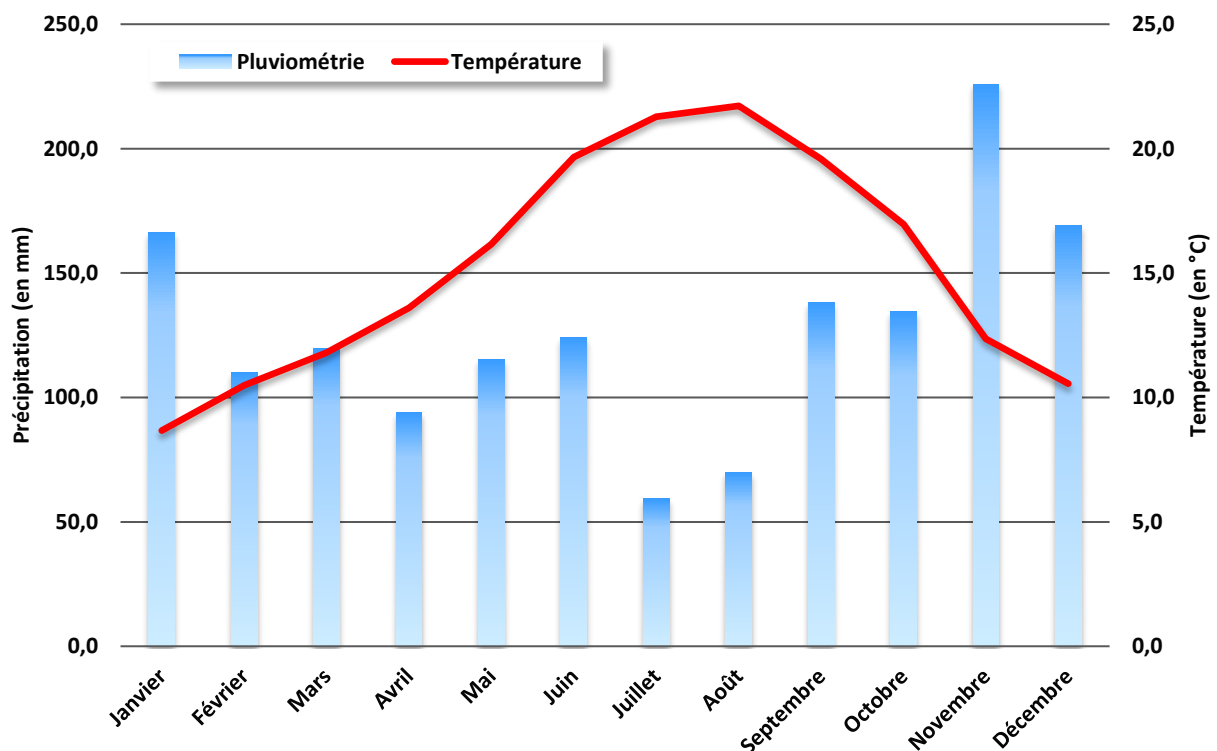


Figure 7 : Diagramme ombrothermique - Station de Biarritz (2016-2025)
(Source : Météo France)

2.2. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

La commune de Bayonne est située au point de confluence de la Nive et de l'Adour, à seulement 6 kilomètres de l'océan Atlantique dans les Pyrénées-Atlantiques (64).

Le relief y est globalement plat et faiblement vallonné, caractéristique de la plaine alluviale de l'Adour.

Le territoire communal s'organise autour de la vallée large et peu encaissée de l'Adour, qui traverse la ville d'Est en Ouest avant de se jeter dans l'Atlantique.

La topographie de la commune varie ainsi entre ~3 et 5 mètres dans les zones les plus basses du lit majeur de l'Adour et un maximum de 55 mètres au Sud-Est du territoire (près du quartier Saint-Léon et Prissé).

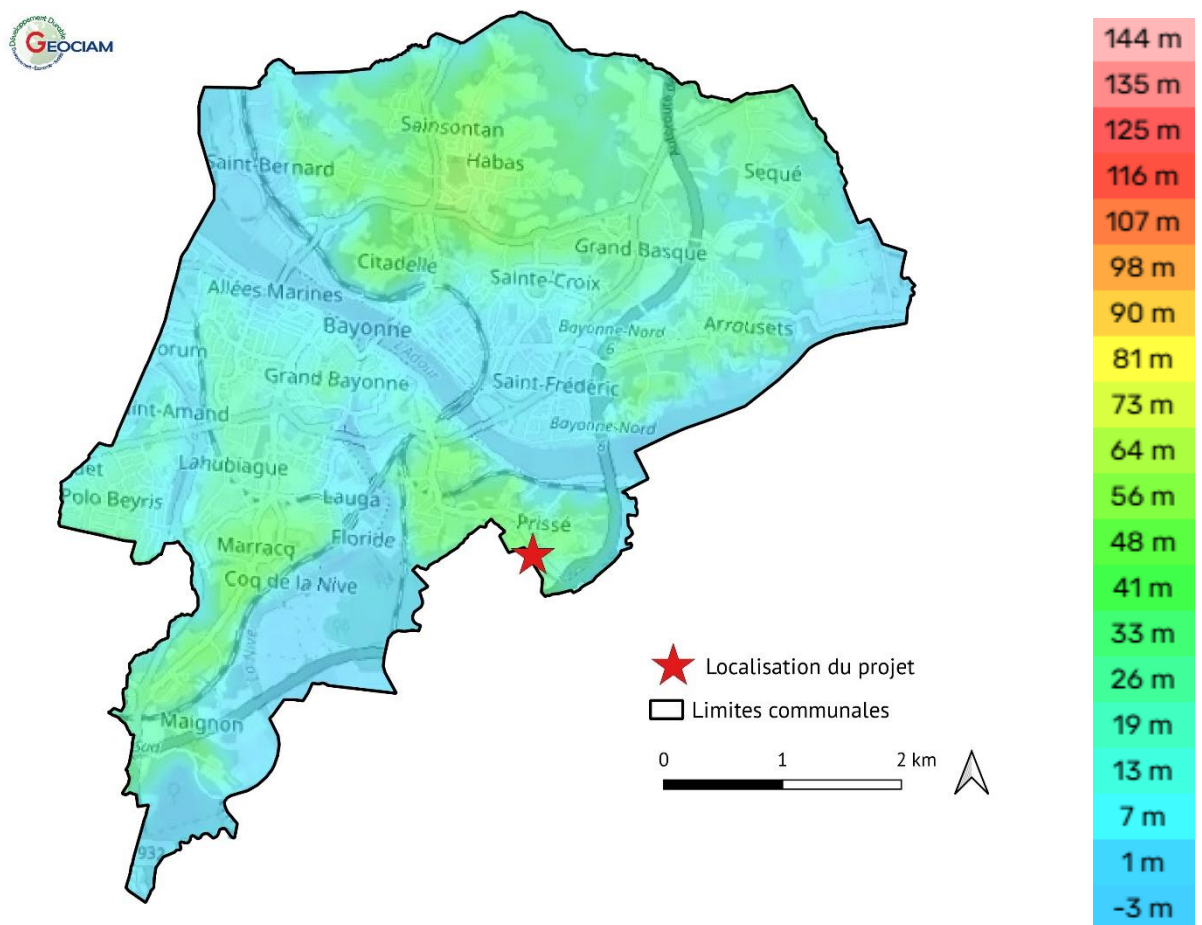


Figure 8 : Topographie de la commune de Bayonne
(Source : fr.topographic-map.com ; Cartographie : GEOCIAM)

Topographie locale

Le site projet est localisé sur la commune de Bayonne, à l'Est, en limite avec la commune de Saint-Pierre-d'Irube. A l'échelle du périmètre projet, la topographie y est relativement plane en partie Nord avec une altitude moyenne d'environ 40 m (pente d'environ 4%).

A noter toutefois, au Sud de l'emprise projet, la présence d'une dépression topographique à une altitude comprise entre 20 et 35 m (pente d'environ 16%).

Sur l'emprise projet, la pente moyenne est d'environ 10%, en direction du Sud-Est.



Figure 9 : Courbes topographiques au droit de l'emprise projet
(Sources : Google satellite, Etude cours d'eau urbains, BD Alti ; Cartographie : GEOCIAM)

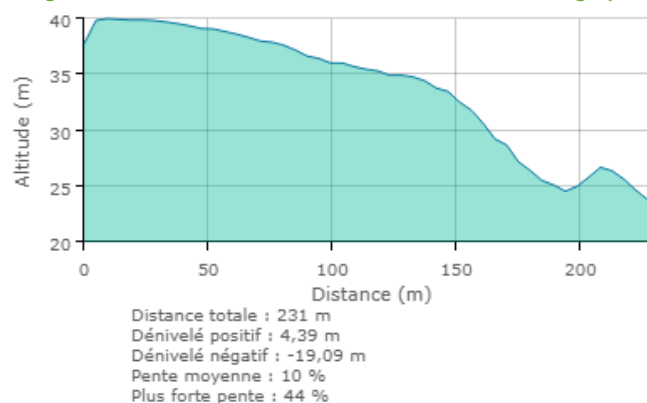


Figure 10 : Profil altimétrique Nord- Sud à l'échelle du site projet
(Source : Géoportail)

L'enjeu lié à la topographie du terrain apparaît faible à l'égard du projet concentré sur la partie plane du terrain.

2.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE

La géologie de la commune de Bayonne apparaît relativement variée, le sous-sol du territoire est composé de sept faciès géologiques différents.

D'après la carte géologique au 1/50 000^e du BRGM les formations rencontrées sur la commune sont :

- **Fz** : Les **alluvions récentes** constituent les « Barthes » : plaines basses, en partie inondées, faites de gros cailloutis et de limons. Ces barthes sont sillonnées et ruisselets et de petits canaux de drainage, formant un réseau très dense ;
- **Fx** : Les **alluvions anciennes** correspondent à ce que l'on a appelé, à tort, au « sables des Landes ». Il s'agit de nappes alluviales datant du Quaternaire peut-être aussi du Pliocène et comprenant de puissantes accumulations, sur des épaisseurs très variables et pouvant dépasser 50 mètres, de matériaux détritiques presque exclusivement siliceux : galets, cailloutis, graviers et sables ;
- **P** : **Pliocène**. Il ne se différencie guère des formations précédentes. Des lignites compacts, souvent durs et très noirs y sont cependant intercalés ;
- **e7-6** : **Eocène supérieur**. Il s'agit du contact de l'Oligocène et de l'Eocène. Une alternance de lits schisteux et de lits gréseux ;
- **e5b** : **Eocène moyen**. Une série de marnes argileuses noirâtres ;
- **C1-n5** : **Crétacé inférieur**. Faciès constitué de flysch indifférencié ;
- **Fw1** : **Riss 1**. La nappe Fw1 revêt les hauteurs au nord-est de came, ainsi qu'un dôme allongé entre Hastignues et le plateau de l'hippodrome de Peyrehorade. Les alluvions comprennent d'énormes galets de grès et de quartzite à cortex blanchâtre avec des pellicules argileuses rouges et de fortes lentilles argilo-sableuses de diverses couleurs.

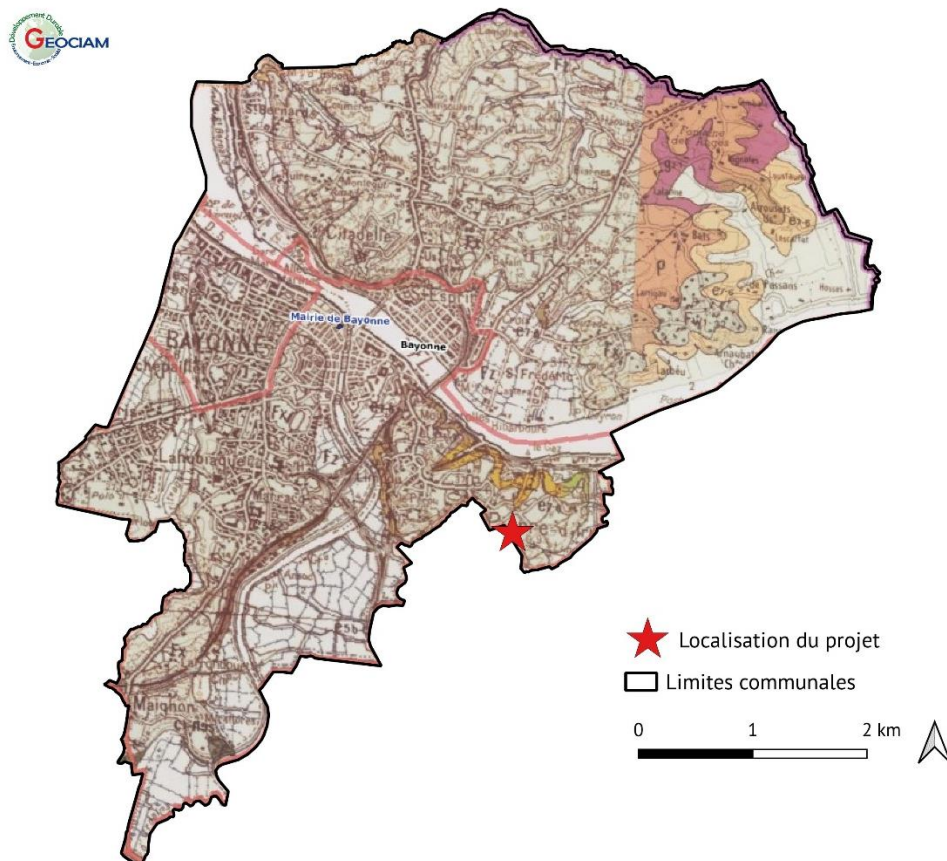


Figure 11 : Contexte géologique sur la commune de Bayonne
(Source : BRGM "Infoterre" ; Cartographie : GEOCIAM)

Contexte local

D'après la carte géologique du BRGM, le sous-sol de l'aire d'étude est constitué de la formation géologique : Fx. Il s'agit de la terrasse alluviale de l'Adour (de 40-50 m).

D'après les observations de terrain, le sol apparaît argilo-limoneux.

2.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

La commune de Bayonne est caractérisée par la présence de 13 aquifères (niveau national) :

- « Alluvions de l'Adour » 948AA ;
- « Alluvions de la Nive » 948AC ;
- « Épandages alluviaux anciens à graviers et galets du Lannemezan (Plio-Quaternaire) » 308AE ;
- « Sables fauves et verts, glaises bigarrées et argiles du Miocène moyen à supérieur du Bassin aquitain » 312AA ;
- « Calcaires à Asteries, faluns et grès de l'Oligocène du Bassin aquitain » 324AA ;
- « Molasses et argiles de l'Éocène supérieur du Bassin aquitain, incluant les formations du bassin de Carcassonne en Iro » 330AA ;
- « Calcaires et marnes de l'Éocène moyen du sud du Bassin aquitain » 334AA ;
- « Molasses et argiles de l'Éocène inférieur du Bassin aquitain » 334AE ;
- « Calcaires, calcaires dolomitiques, marnes et flyschs paléocènes du sud du Bassin aquitain » 340AA ;
- « Multicouche calcaire du Crétacé supérieur du sud du Bassin aquitain » 348AG ;
- « Argiles, évaporites et ophites du Trias du sud du bassin Adour-Garonne » 364AA ;
- « Dolomies, grès et argilites du Permo-Trias du Bassin aquitain » 366AA ;
- « Sédiments mésozoïques pyrénéens intensivement plissés du bassin de la dépression de la Nive » 400AB.

Ainsi, l'emprise projet est concernée par 2 aquifères de niveau local : 330AA01 et 334AE01.

Une seule masse d'eau souterraine est présente sur le site projet et associée à ces aquifères :

- « Terrains plissés des bassins versants de la Bidouze, de la Nive et du rio Izati » n°FRFG110.

Les objectifs fixés dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2022-2027 pour cette masse d'eau souterraine sont :

Masse d'eau souterraine	Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		État de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	État quantitatif	État chimique
FRFG110 (libre)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon

*Tableau 1 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine présente au niveau du site d'étude
(Source : SIE Adour Garonne)*

D'après le SDAGE Adour-Garonne, la masse d'eau FRFG110 possède du bons états chimique et quantitatif, atteints en 2015.

Zonage réglementaire lié à l'eau

D'après les données mises à disposition sur le site du SIE Adour Garonne, le territoire de Bayonne n'est pas classé en zone sensible à l'eutrophisation, vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et de répartition des eaux.

Usage de l'eau

Concernant la ressource en eau potable, aucun point de captage n'est présent à proximité immédiate du projet. Le territoire de Bayonne est partiellement inscrit dans un périmètre de protection des « Puits des Pontots », situé sur la commune voisine d'Anglet. L'emprise projet ne se situe pas dans ce périmètre de projection. **Ainsi, l'enjeu relatif au captage d'eau potable est négligeable.**

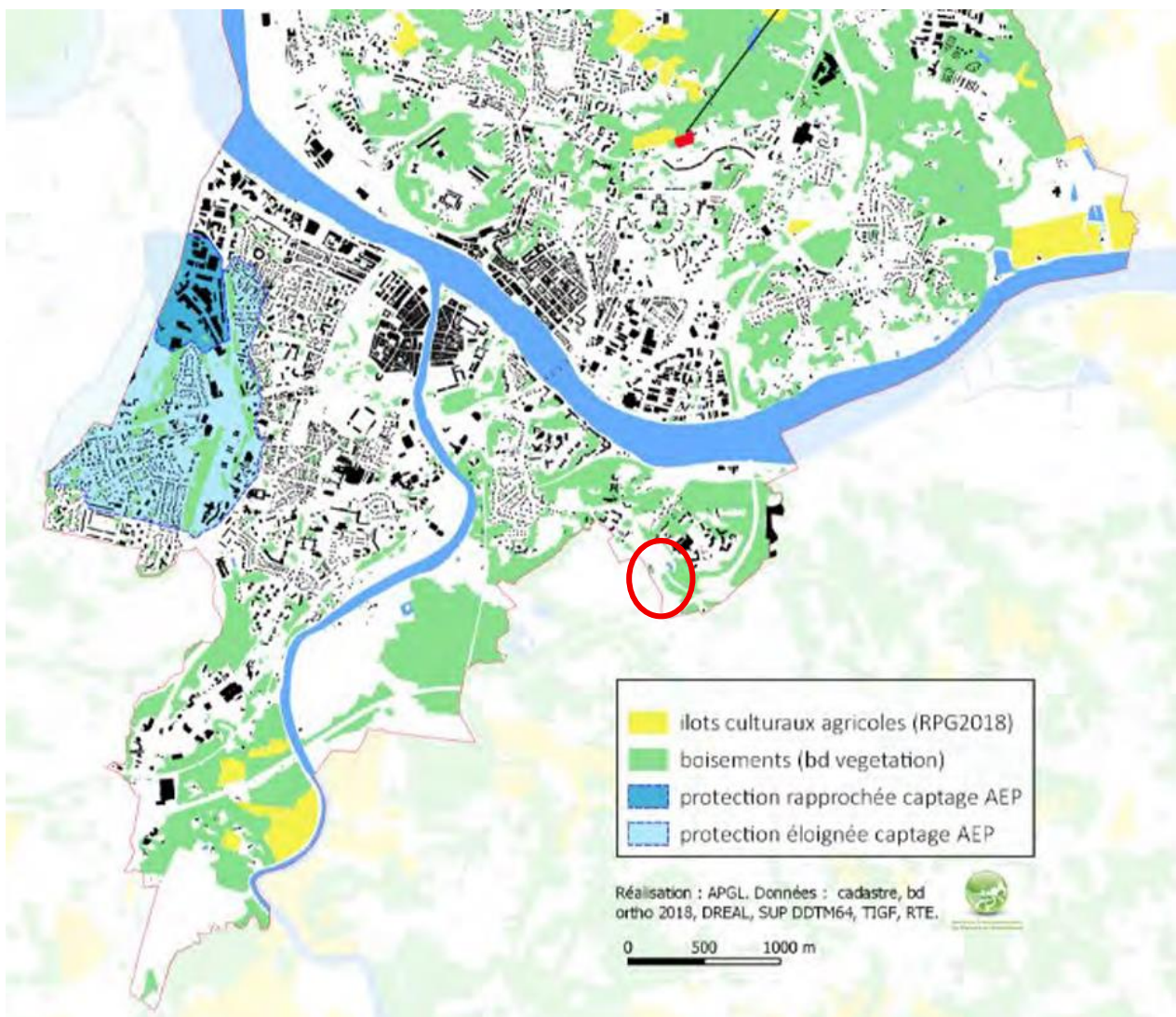


Figure 12 : Périmètres de protection de captage AEP présents sur la commune de Bayonne
(Source : CAPB – Commune de Bayonne – PLU)

2.5. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

2.5.1. Hydrographie communale

La commune de Bayonne est rattachée au bassin versant de l'Adour-Garonne.

A une échelle plus locale, Bayonne peut être sectorisée en trois secteurs hydrographiques :

Q935 (40.04 %)	L'Adour du confluent de la Nive à l'Océan
Q839 (38.58 %)	L'Adour du confluent de l'Arday au confluent de la Nive
Q934 (21.55 %)	La Nive du confluent de l'Urday Erreka (inclus) au confluent de l'Adour

Tableau 2 : Secteurs hydrographiques sur la commune de Bayonne (Source : SIEAG)

Ainsi, le territoire communal de Bayonne se compose de 10 principaux cours d'eau :

- L'Adour ;
- La Nive ;
- Le ruisseau de hillans ;
- Urdainzko Erreka ;
- Aritxagako Erreka ;
- Le ruisseau des Anges ;
- Le ruisseau du Moulin Esbouc ;
- Le canal d'Atchinette ;
- Le ruisseau de Hillans ;
- Le ruisseau de Caudia.

L'Adour et la Nive constituent les plus importants cours d'eau du territoire.

L'Adour est un fleuve du Sud-Ouest de la France appartenant au bassin aquitain. Il prend sa source dans le massif pyrénéen, au col du Tourmalet dans les Hautes-Pyrénées, à une altitude supérieure à 2 000 m, puis s'écoule sur environ 335 km jusqu'à l'océan Atlantique. Après avoir traversé plusieurs départements (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques), l'Adour passe par la ville Bayonne où est présente la confluence entre la Nive et l'Adour, puis l'Adour se jette dans l'Atlantique entre Anglet (rive gauche) et Tarnos (rive droite). Son bassin versant couvre une superficie d'environ 17 000 km² et draine un vaste réseau hydrographique.

La Nive quant à elle est une rivière française, affluent en rive gauche de l'Adour. D'une longueur d'environ 79 km, elle naît dans les contreforts pyrénéens de la Basse-Navarre à la confluence de plusieurs torrents (dont la Nive de Béhérobie, le Lauribar et la Nive d'Arnéguy). À Bayonne, la Nive rejoint l'Adour à seulement quelques kilomètres de l'océan Atlantique.

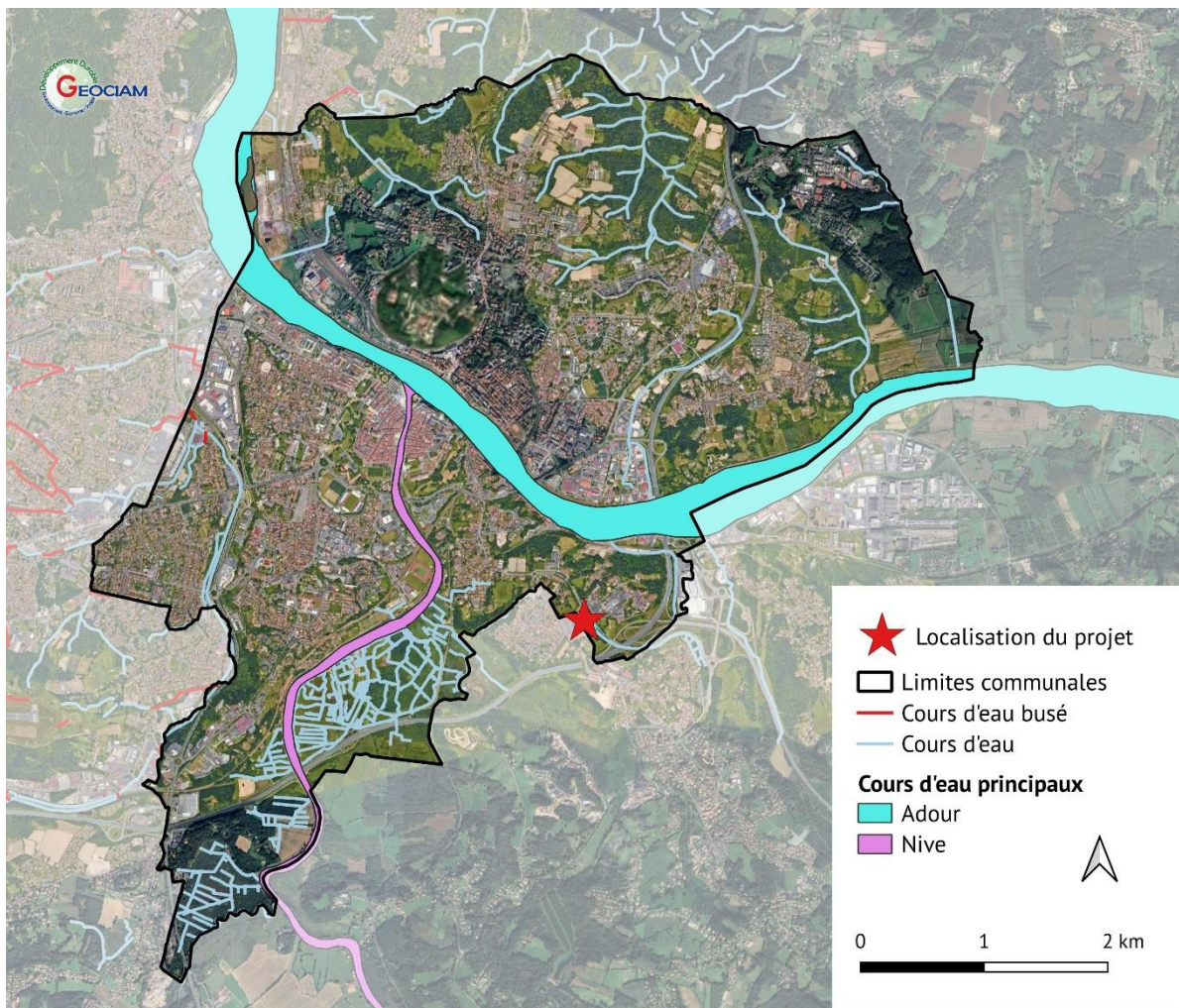


*Figure 13 : Contexte hydrographique sur la commune de Bayonne
(Sources : Géoportail, Etude cours d'eau urbains ; Cartographie : GEOCIAM)*

2.5.2. Hydrologie locale

Aucun cours d'eau n'est présent sur le périmètre du projet. Néanmoins, une tête de bassin versant apparaît dans le boisement de feuillus, le long de l'avenue du Prissé. Elle est alimentée par le ruissellement des eaux pluviales et notamment par un talweg présent sur le site projet.

Ce ruisseau temporaire possède un faible débit, un substrat caillouteux/sableux. Il mesure environ 50 cm de large et 10 cm de profondeur.

NB : le tracé du ruisseau depuis le site projet jusqu'à l'autoroute n'est pas répertorié sur la cartographie des cours d'eau de la DDTM 64.



*Figure 14 : Ruisseau en contre-bas du site projet - 26/01/2026
(Source : GEOCIAM)*



*Figure 15 : Axe d'écoulement des eaux pluviales présent au Sud du site projet - 26/01/2026
(Source : GEOCIAM)*

Ainsi, l'emprise projet est rattachée à la zone hydrographique « L'Adour du confluent de l'Ardanavy au confluent de la Nive » qui est associé au cours d'eau « L'Adour » et au bassin versant « Adour de transition ». La masse d'eau rattachée à ce bassin versant est la masse d'eau de transition n°FRFT07 « Estuaire Adour Aval ».

Les objectifs fixés dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne 2022-2027 pour cette masse d'eau sont :

Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		Etat de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
Objectif état écologique	Objectif état chimique	Etat écologique	Etat chimique
Objectif moins strict	Bon état 2015	Médiocre	Bon

*Tableau 3 : Caractéristiques de la masse d'eau « Estuaire Adour Aval »
(Source : SIEAG)*

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 fait état de pressions que subit cette masse d'eau. En effet, l'Estuaire de l'Adour Aval subit des pollutions domestiques et des altérations liées à l'hydromorphologie et à la régulation des écoulements (activités de navigation, altération des continuités locales et altération hydromorphologique).

L'enjeu relatif aux eaux superficielles apparaît modéré.



*Figure 16 : Contexte hydrographique à l'échelle du projet
(Sources : Etude cours d'eau urbains, Google satellite, BD Alti ; Cartographie : GEOCIAM)*

2.6. RISQUES NATURELS

La commune de Bayonne est soumise à des risques naturels. 23 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été recensés sur la commune.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2221479A	Mouvement de Terrain	10/12/2021	11/08/2022
INTE2137424A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/12/2021	17/12/2021
INTE2005870A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/12/2019	13/03/2020
INTE2010310A	Mouvement de Terrain	17/11/2019	12/06/2020
INTE1826529A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/07/2018	03/11/2018
INTE1907677A	Mouvement de Terrain	16/07/2018	07/04/2019
INTE1503998A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	03/03/2014	04/03/2015
INTE1422767A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/01/2014	04/10/2014
IOCE0924293A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/2009	21/10/2009
IOCE1029329A	Mouvement de Terrain	18/09/2009	03/12/2010
IOCE0911363A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/02/2009	21/05/2009
IOCE0902322A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	24/01/2009	29/01/2009
IOCE0756782A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/05/2007	14/06/2007
IOCE0772583A	Mouvement de Terrain	04/05/2007	08/12/2007
INTE0600185A	Sécheresse	01/07/2003	02/04/2006
INTE9900627A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900304A	Glissement de Terrain	06/03/1999	14/07/1999
INTE9500587A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/05/1995	31/10/1995
INTE9300315A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/08/1992	08/07/1993
INTE9200405A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/09/1991	23/08/1992
EOA8800058A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/06/1988	14/09/1988
NOR19830831	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1983	01/09/1983
NOR19821130	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	02/12/1982

*Tableau 4 : Catastrophes naturelles recensées sur la commune de Bayonne
(Source : Géorisques)*

2.6.1. Risque de remontée de nappe

Lors d'événements pluvieux exceptionnels, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau, lors de la montée du niveau de la nappe, c'est : l'inondation par remontée de nappe.

Le BRGM en partenariat avec l'Etat a élaboré en 2019 une carte nationale de sensibilité aux remontées de nappes qui permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe. La réalisation de cette carte s'appuie sur une méthodologie qui comporte de nombreuses incertitudes (faible fiabilité de la méthode sur le département des Pyrénées-Atlantiques), qui ne la rend exploitable qu'à une échelle inférieure à 1/100000ème. Il est précisé que cette carte apporte des indications sur des tendances mais ne peut être utilisée localement à des fins de réglementation.

La commune est concernée par une sensibilité notable au niveau de son réseau hydrographique.

Ces données ne donnent qu'une indication à l'échelle de la commune et du projet. **L'enjeu relatif au risque de remontée de nappe est très faible voire négligeable.** En effet, l'aire d'étude n'est pas localisée dans une zone sujette aux inondations de cave, ni aux débordements de nappe.

Seule une étude de sol sur site avec suivi piézométrique permettrait de s'assurer de l'absence du risque de remontée de nappe à l'échelle du projet.

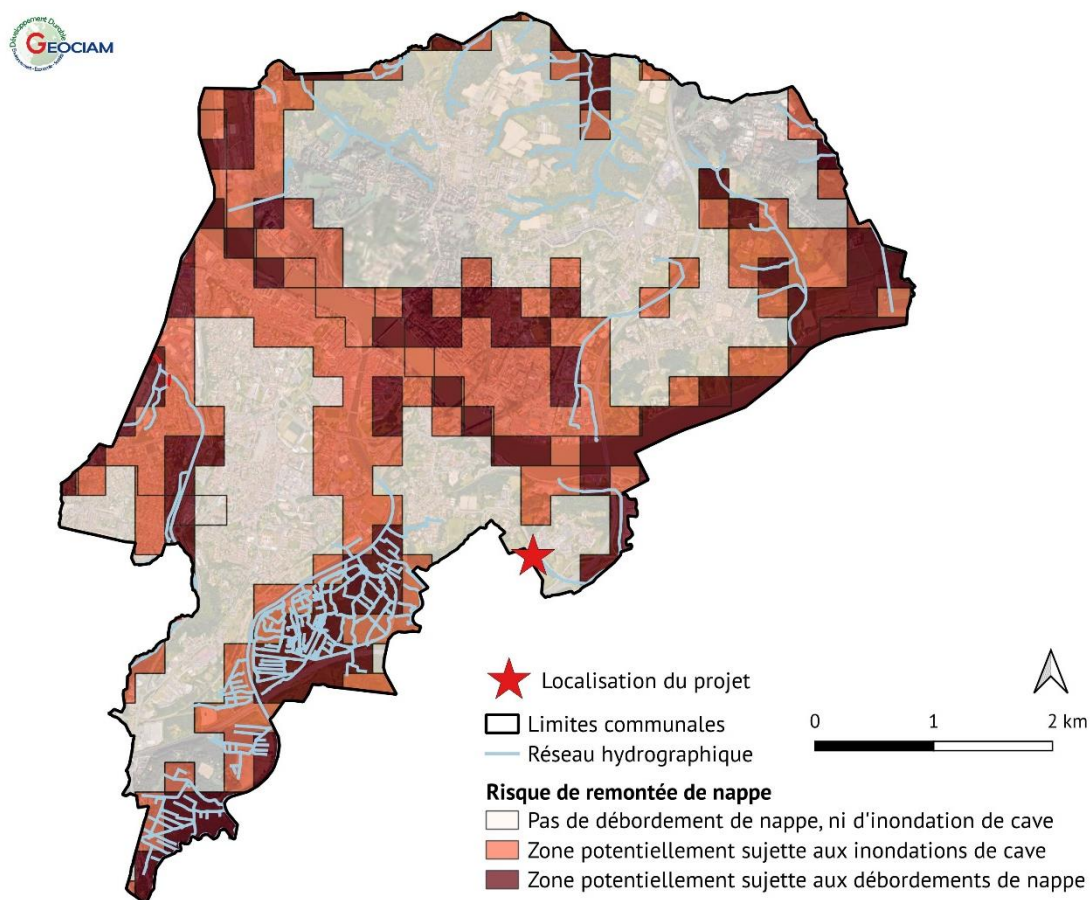


*Figure 17 : Risque de remontée de nappe sur la commune de Bayonne
(Sources : BRGM, Google satellite, Etude cours d'eau urbains ; Cartographie : GEOCIAM)*

2.6.2. Risque lié aux inondations par débordement de cours d'eau

La commune de Bayonne dispose d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) n°64DDTM20060002 pour les inondations par une crue à débordement lent de cours d'eau, approuvé le 23 juillet 2012.

L'emprise stricte de l'opération d'aménagement n'est pas concernée le zonage du PPRI.

De plus, le site projet n'est pas concerné par le TRI Côtier Basque, ni même par l'Atlas des Zones Inondables.

La commune de Bayonne bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2024_0006. Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et des petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

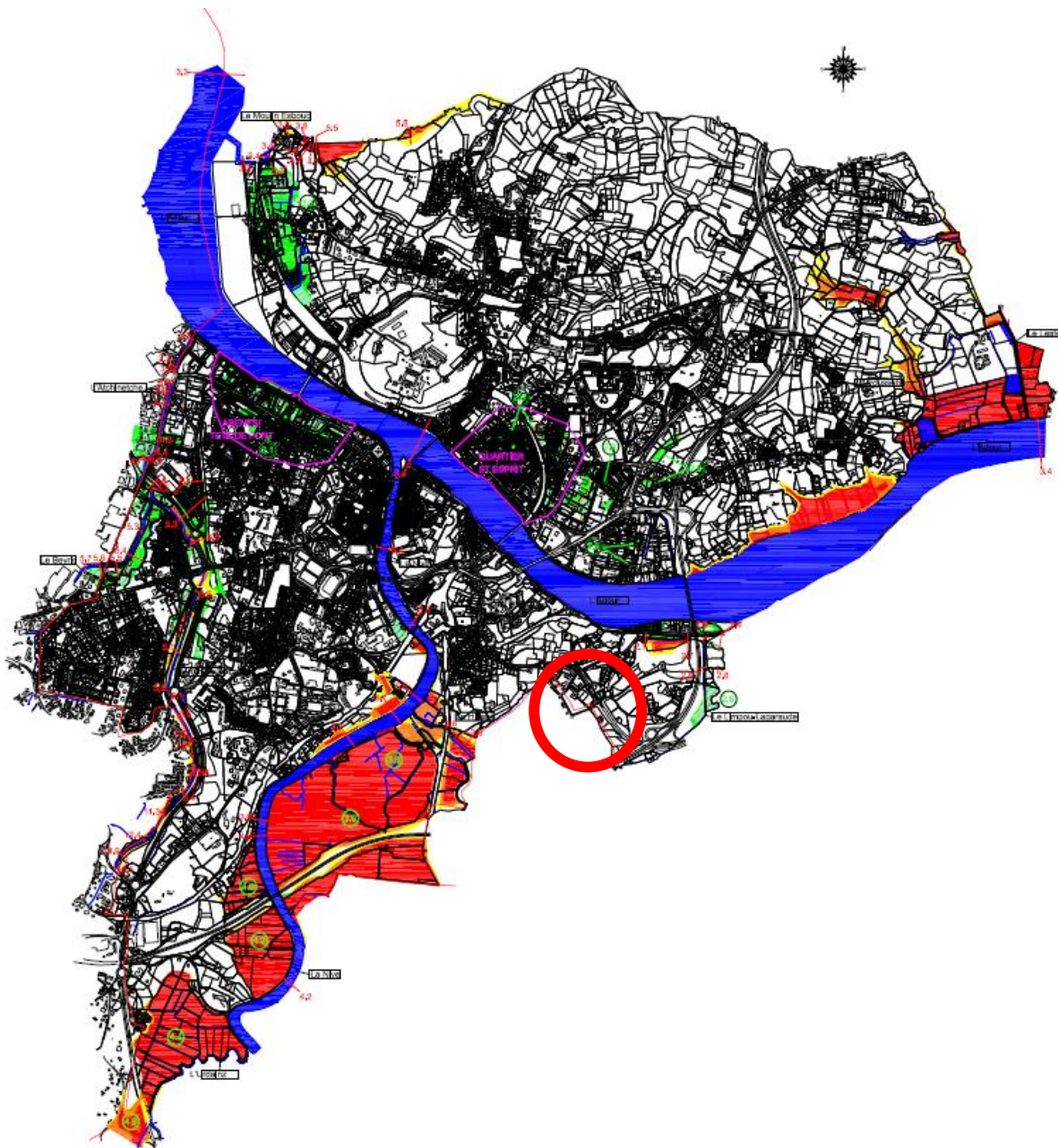


Figure 18 : PPRI de Bayonne
(Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques)

L'enjeu relatif au risque d'inondation par débordement de cours d'eau est jugé négligeable.

2.6.3. Autres risques naturels

La commune de Bayonne est concernée par d'autres risques naturels. Ainsi, le site projet est soumis au :

- risque sismique : modéré ;
- risque de retrait et de gonflement des argiles : modéré ;
- risque de radon : faible ;
- risque de feu de forêt : le site est intégré dans une zone d'obligation légale de débroussaillage.

Aussi, aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur le périmètre de l'opération.

Les enjeux relatifs à ces risques sont jugés faibles à modérés sur le territoire et à l'échelle du projet.

2.7. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

La commune de Bayonne n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le territoire communal abrite **deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances (odeurs, bruits, rejets, altérations paysagères, etc.), notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

- 2 ICPE non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sont présentes sur la commune :
 - o Syndicat Mixte Bil Ta Garbi ;
 - o Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque.

Ainsi, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont localisées à plus de 3 km du site projet. L'emprise opérationnelle n'est donc pas concernée par ce risque technologique.

Concernant le risque « transport de matières dangereuses » (TMD) est lié à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. Ces marchandises dangereuses correspondent à des matières ou objets présentant des dangers d'explosion, d'incendie, de toxicité, de corrosivité, de rayonnement radioactif...

Outre les effets directs tels que cités ci-avant, le risque TMD peut conduire à des effets indirects, comme des fuites et épandages de produits toxiques, pouvant engendrer des pollutions des sols, des nappes, de l'eau, etc. Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées.

Le risque lié au transport de matières dangereuses sur la commune de Bayonne est présent sous trois formes :

- Canalisation de gaz naturel ;
- Transport routier ;
- Transport ferroviaire.

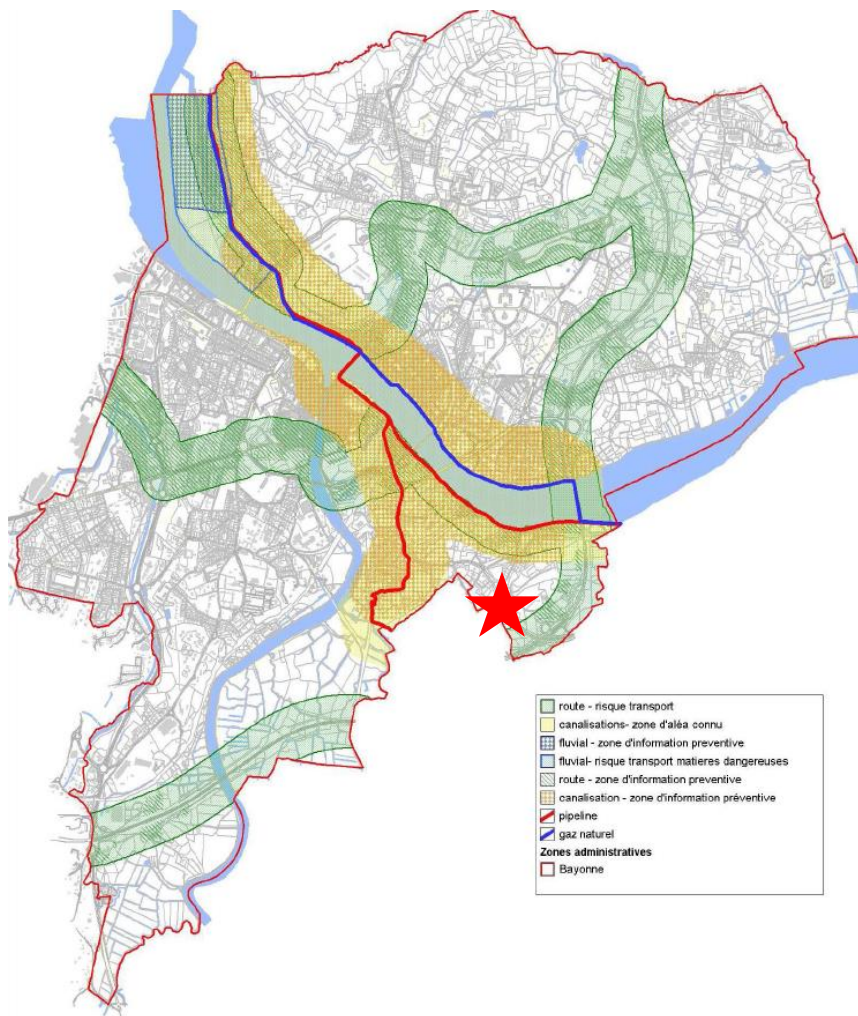


*Figure 19 : Transport de matière dangereuse
(Source : Rapport de présentation du PLU de Bayonne)*

Le site projet est localisé à 200 mètres de l'autoroute, en surplomb, il n'est donc pas concerné le risque technologique lié au transport de matière dangereuse.

2.8. POLLUTIONS ET NUISANCES

2.8.1. Pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

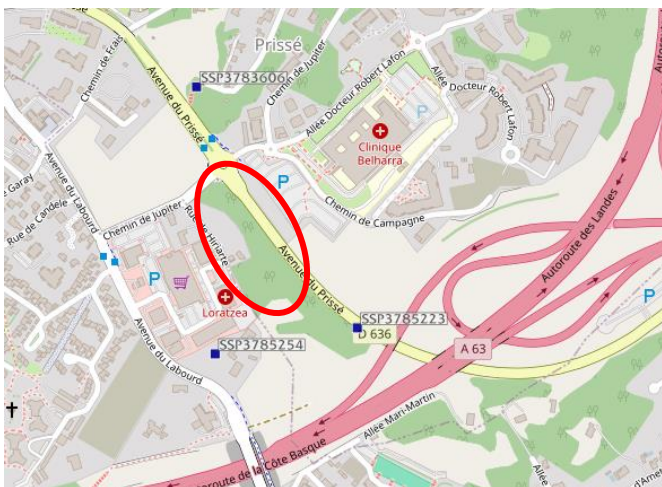
La commune de Bayonne recense :

- **1 servitude d'utilité publique** : les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété et d'usage du sol. Elles entraînent soit des mesures conservatoires et de protection, soit des interdictions, soit des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol ;
- **1 secteur d'information sur les sols** : l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage (réalisation de travaux sur la parcelle avec mouvements de terre), la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;
- **11 sites pollués ou potentiellement pollués** : le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- **356 anciens sites industriels ou activités de service** : la carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.

Ancien site industriel ou activité de service

3 anciens sites industriels et activités de service sont localisés à proximité du site projet. Il s'agit d'une ancienne station essence, et de deux anciens commerces de gros (dépôts de liquides inflammables et de peinture/vernis).

Ces activités se sont arrêtées en 2014.



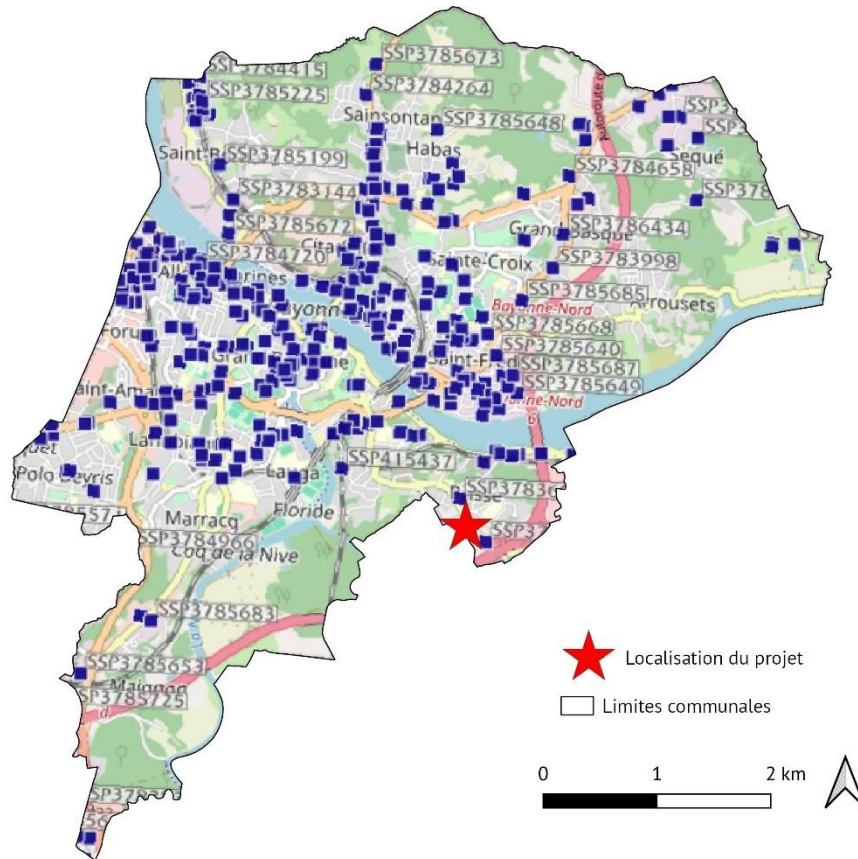


Figure 20 : Anciens sites industriels sur la commune de Bayonne
(Source : Géorisques ; Cartographie : GEOCIAM)

2.8.2. Nuisance sonore

2.8.2.1. Classement des infrastructures de transport terrestre

Les transports sont la principale source de nuisance sonore identifiée par les populations, devant les activités industrielles et le bruit du voisinage. Le bruit ressenti peut entraîner des conséquences importantes sur la santé publique (troubles du sommeil, stress...).

Les infrastructures de transports terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou en projet, font l'objet d'un classement sonore des voies.

Ce classement porte principalement sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véh. /jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Il est défini en fonction des niveaux sonores produits par les infrastructures durant les périodes jour (6h-22h) et nuit (22h-6h), sur la base de trafics à long terme.

Les infrastructures sont classées en cinq catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante) jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante) ; un secteur affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie. À l'intérieur de ce périmètre, des normes d'isolation acoustique de façade doivent être respectées pour toute construction nouvelle (bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique).

La commune de Bayonne est concernée par le classement sonore de plusieurs infrastructures de transport terrestres :

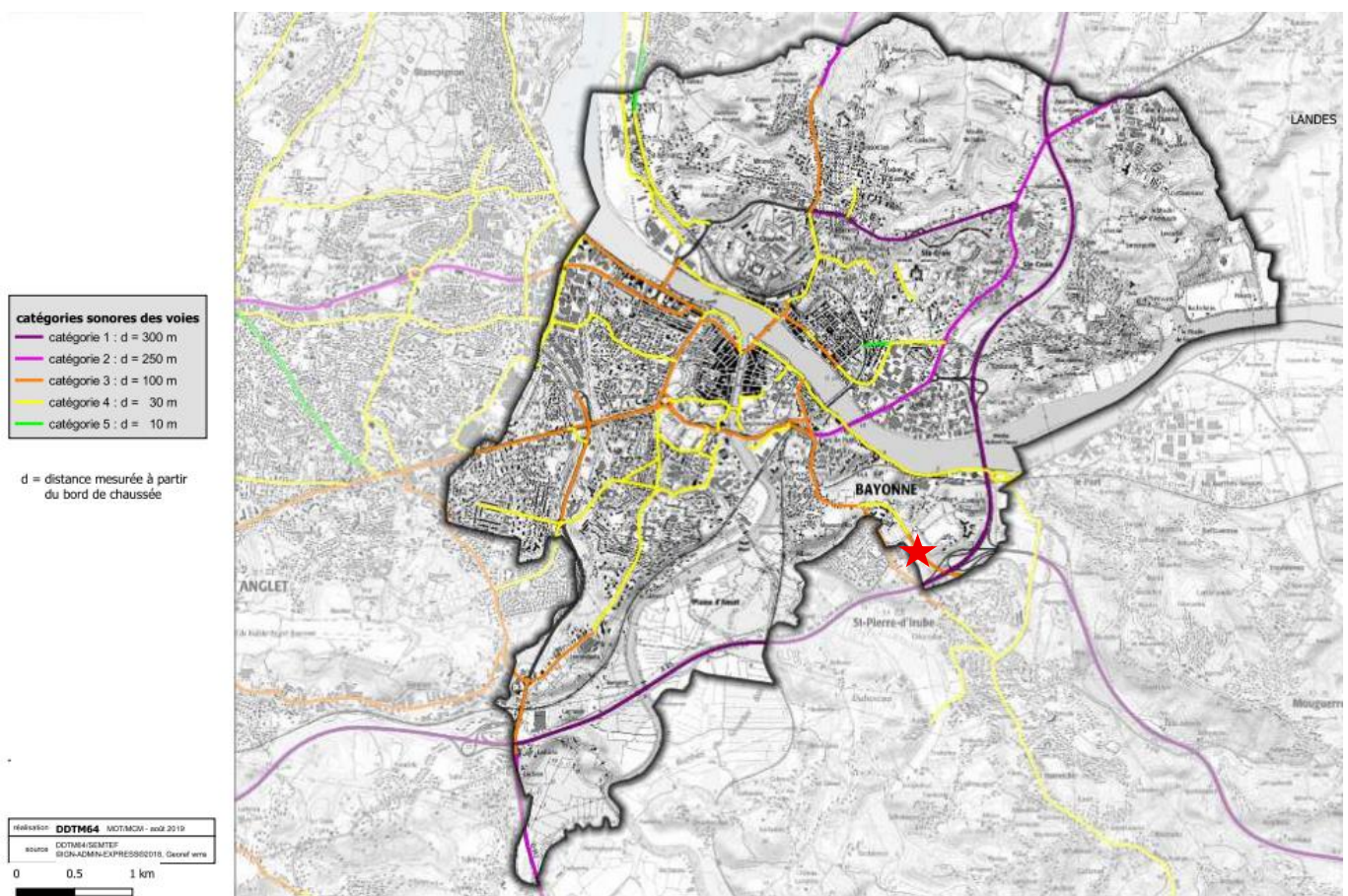


Figure 21 : Catégories sonores des infrastructures du territoire
(Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques)

Le site projet est concerné par les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre. En effet, l'Avenue du Prissé, longeant l'emprise projet à l'Est, est classée en catégorie 3. Ainsi, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette avenue est de 100 mètres.

2.9. MILIEU NATUREL

2.9.1. Zonage réglementaire

2.9.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

Si les ZNIEFFs n'engendrent pas d'impact réglementaire, elles restent un outil de connaissance majeur pris en compte dans la politique de protection de la nature et dans les projets d'aménagement du territoire.

Sur la commune de Bayonne, certains espaces naturels liés à l'eau ont un intérêt écologique reconnu et sont ainsi classés en tant que :

- ZNIEFF de type I (de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire) :
 - « Barthes de quartier bas » n°720010808 ;
 - « Lit mineur et berges de l'Adour, des gaves réunis et du Luy » n°720030088
- ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes) :
 - « L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes » n°720030087.
 - « Réseau hydrographie des Nives » n° 720012968.

Le site d'étude est localisé à environ 600 mètres du réseau ZNIEFF.

Au regard de la distance séparant le site d'étude et les ZNIEFF, ainsi que de sa localisation, enclavé entre deux axes de circulation (A63 et l'Avenue du Prissé) et inscrit dans un secteur urbanisé, les connexions entre la zone d'étude et ces sites à fort enjeu écologique semblent très limitées. Au Sud de l'emprise projet, une connexion terrestre avec les sites n°720010808 et 720012968 peut fonctionner grâce aux boisements et alignements d'arbres, cependant des obstacles y sont présents (habitations et RD936). Par ailleurs, une connexion via le cours d'eau à l'Est existe avec les ZNIEFF n°720030088 et 720030087.

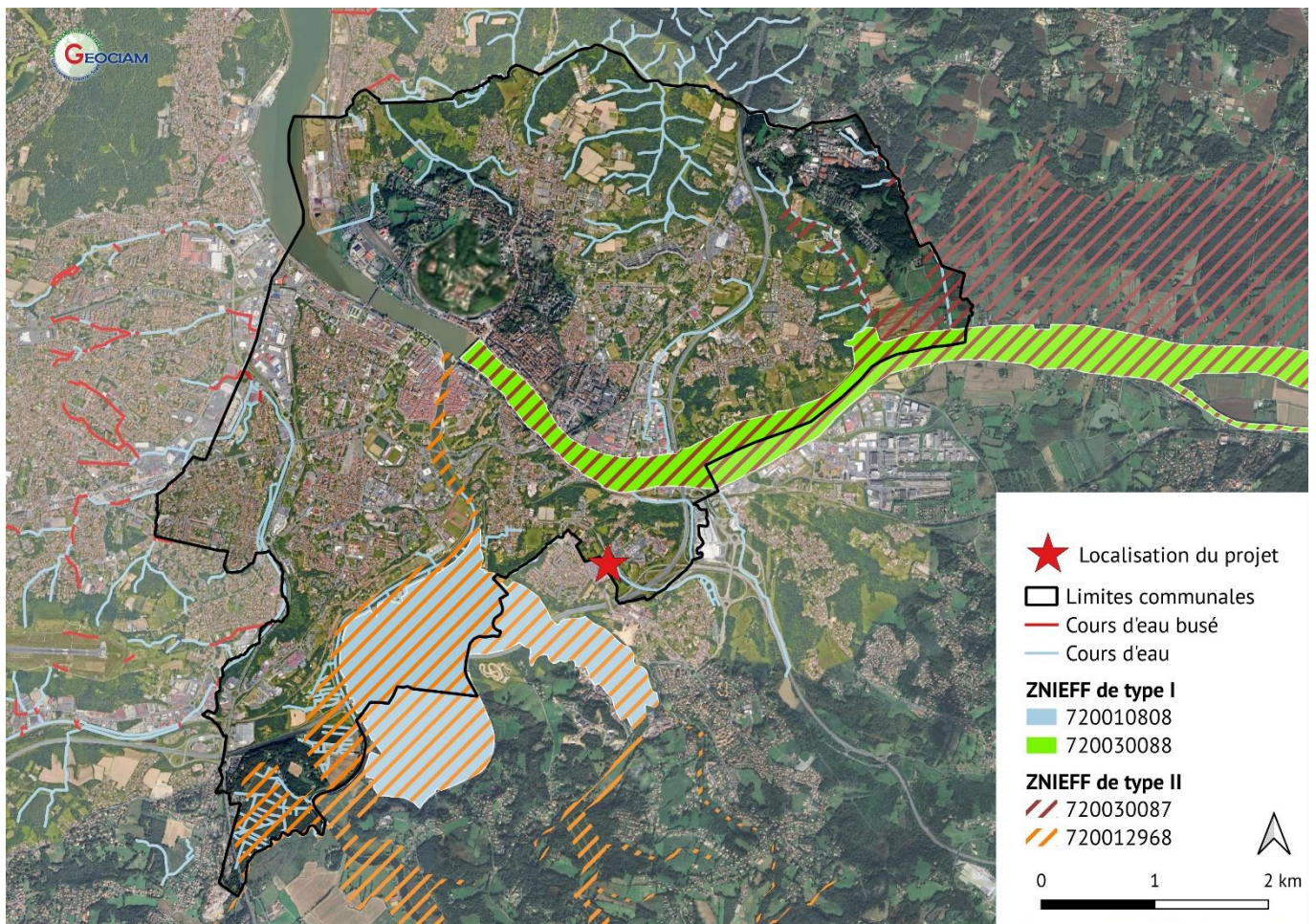


Figure 23 : ZNIEFF présentes sur la commune de Bayonne
(Sources : DREAL NOUVELLE AQUITAINE, Etude cours d'eau urbains, Google Satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

2.9.1.2. Réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 bénéficient d'une protection juridique (article L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Le territoire communal de Bayonne est recouvert par deux sites Natura 2000 de la Directive Habitats Faune Flore :

- « L'Adour » FR7200724.
- « La Nive » FR7200786.

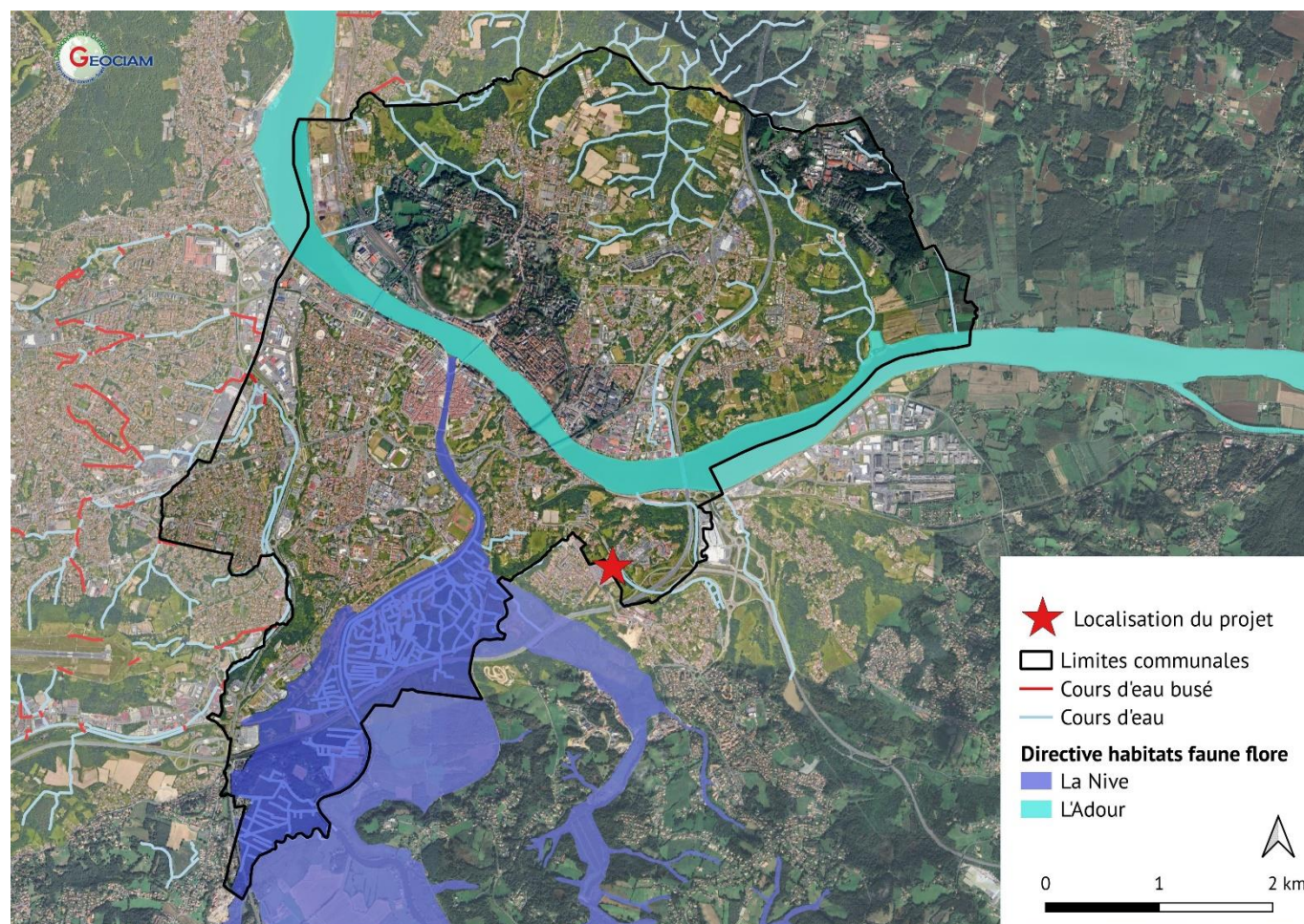


Figure 24 : Réseau Natura 2000 au regard de la commune de Bayonne
(Sources : Google satellite, BD Carthage, DREAL Nouvelle Aquitaine ; Cartographie : GEOCIAM)

Le site d'étude est localisé à égale distance de deux sites Natura 2000 de la directive Habitats Faune Flore, soit à environ 600 mètres. Ces deux sites, « La Nive » n°FR7200786 et « L'Adour » n°FR7200724 sont également identifiés en tant que réservoirs de biodiversité d'intérêt communautaire du SCoT Bayonne Sud des Landes : « Barthes de la Nive » et « L'Adour ».

Au regard de la distance séparant le site d'étude et le réseau Natura 2000, ainsi que de sa localisation, enclavé entre deux axes de circulation (A63 et l'Avenue du Prissé) et inscrit dans un secteur urbanisé, les connexions entre la zone d'étude et ces sites à fort enjeu écologique semblent limitées :

- Au Sud de l'emprise projet, une connexion terrestre peut fonctionner vers la Nive grâce aux boisements et alignements d'arbres, cependant des obstacles y sont présents (habitations et RD936).
- Au Nord, une connexion vers l'Adour existe via le ruisseau présent à l'Est de l'emprise projet toutefois de nombreux obstacles à la continuités écologiques existent sur le réseau hydrographique (buses, ouvrages enterrés, clapets, ponts..).

2.9.1. Continuités écologiques (SCOT Bayonne Sud des Landes)

La Trame verte et bleue est une politique publique d'aménagement visant à maintenir ou restaurer des continuités écologiques qui permettent aux espèces animales et végétales de se déplacer, de se nourrir, de se reproduire ou de se reposer.

Bayonne étant située au confluent de la Nive et de l'Adour dans les Pyrénées-Atlantiques, l'analyse affinée de la TVB met en évidence des enjeux majeurs liés aux sites protégés au titre du réseau Natura 2000 et des inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ces protections concernent principalement le réseau hydrographique traversant la commune, avec l'Adour et la Nive qui constituent des axes vitaux pour la biodiversité. Ces cours d'eau et leurs affluents forment des réservoirs de biodiversité riches, notamment en espèces migratrices, ainsi que des habitats humides tels que les barthes (plaines alluviales inondables) qui abritent une flore et une faune diversifiées, incluant des oiseaux nicheurs et des amphibiens.

Ces voies aquatiques facilitent les migrations des espèces aquatiques et semi-aquatiques. Cependant, la qualité de ces corridors est impactée par la pollution et les aménagements fluviaux. De plus le territoire communal est marqué par plusieurs facteurs de fragmentation écologique qui perturbent les continuités écologiques morcelant ainsi les réservoirs de biodiversités.

L'infrastructure la plus structurante est l'autoroute A63, qui traverse Bayonne et constitue un obstacle majeur à la continuité, isolant les réservoirs de biodiversité. À noter que, selon les analyses disponibles, aucun passage à faune dédié n'existe à proximité ou au droit du territoire communal, aggravant l'effet barrière pour les espèces terrestres. À cela s'ajoutent les routes départementales, particulièrement denses au Sud-Ouest (comme la D810 ou la D817), qui multiplient les obstacles linéaires.

Enfin, d'autres formes d'artificialisation contribuent à réduire la perméabilité écologique : les zones urbanisées continues (centre-ville dense et extensions périurbaines), les infrastructures secondaires (voie ferrée, zones industrielles), et les aménagements liés aux activités humaines (ports, digues).

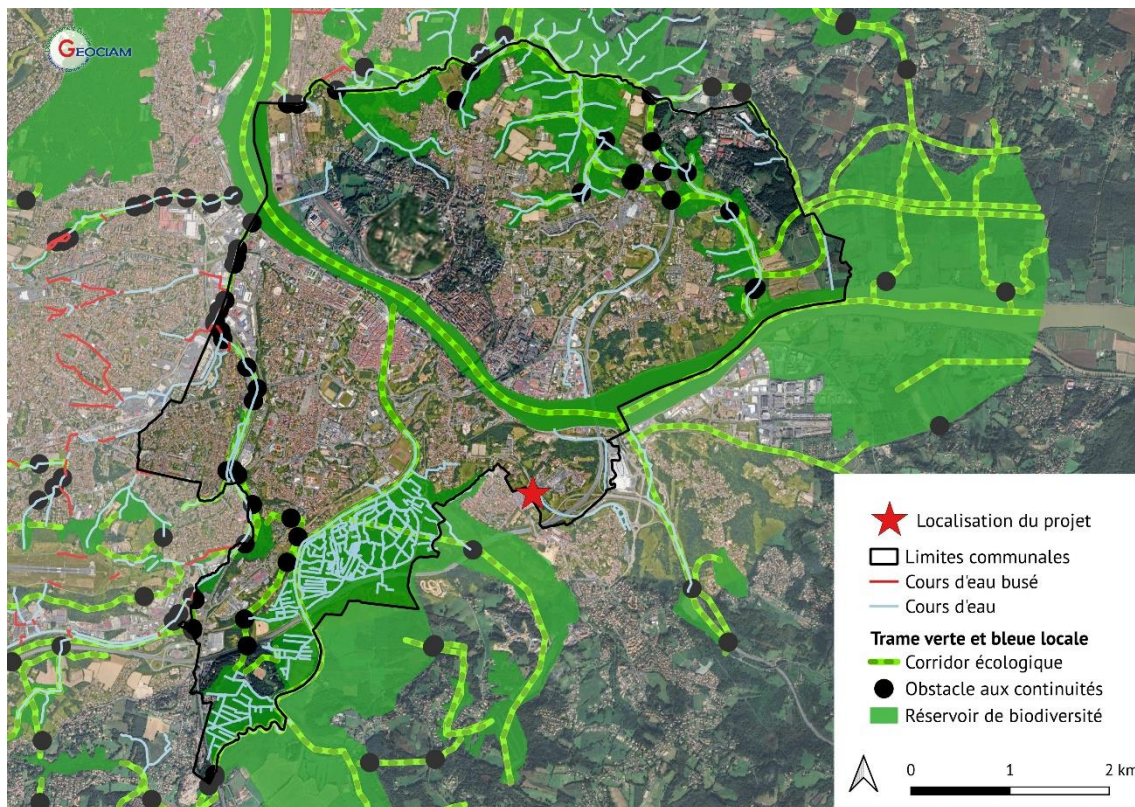


*Figure 25 : Situation du projet au regard de la Trame Verte et Bleue
(Sources : Google satellite, Etude cours d'eau urbains, SCOT Bayonne Sud des Landes ; Cartographie : GEOCIAM)*

L'étude trame verte et bleue a été menée dans le cadre de l'élaboration du SCoT Bayonne Sud des Landes.

Le site projet est localisé à égale distance de deux réservoirs de biodiversité d'intérêt communautaire du SCoT Bayonne Sud des Landes : « Barthes de la Nive » et « L'Adour ».

Au regard de la distance séparant le site projet et ces réservoirs de biodiversité, ainsi que de sa localisation, enclavé entre deux axes de circulation (A63 et l'Avenue du Prissé) et inscrit dans un secteur urbanisé, **les connexions entre la zone projet et les sites à fort enjeu écologique semblent très limitées.**

Au Sud de l'emprise projet, une connexion terrestre peut fonctionner vers la Nive grâce aux boisements et alignements d'arbres, cependant des obstacles y sont présents (habitations et RD936). Par ailleurs, une connexion via le cours d'eau à l'Est existe vers l'Adour, à relativiser en lien avec la présence de buses, clapets sur le linéaire de réseau hydrographique.



*Figure 26 : Situation du projet au regard de la Trame Verte et Bleue
(Sources : Google satellite, Etude cours d'eau urbains, SCOT Bayonne Sud des Landes ; Cartographie : GEOCIAM)*

2.9.2. Caractérisation des enjeux écologiques au niveau de la zone projet

L'identification des habitats naturels et des espèces floristiques/faunistiques au niveau de la zone d'étude se base sur des observations de terrain, réalisées par GEOCIAM le 26 janvier 2026, sur le site et ses abords directs susceptibles de présenter des enjeux environnementaux.

Date d'inventaire	Météo	Type de prospection	Intervenants	Temps passé
26 janvier 2026	Ciel nuageux Rare averse Vent modéré Température 12 °C	Point sur le projet Habitats et flore Zone humide Faune hivernante	Marion GARNIER Zoé HEMSEN	4h00

*Figure 27 : Effort de prospection
(Source : GEOCIAM)*

2.9.2.1. Méthodologie

- Habitats et flore**

Des observations sur l'aire d'étude ont été menées afin de rechercher et caractériser les habitats naturels, en particulier les éventuels habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats Faune Flore.

L'identification des habitats naturels est basée sur la réalisation de relevés floristiques.

Les habitats ont été représentés sous forme cartographique sous SIG (Code Corine Biotope et EUNIS) avec le logiciel QGIS (version 3.42.1).

Concernant la flore, la liste des espèces végétales contactées au sein de l'aire d'étude a été établie.

L'exhaustivité est souvent difficile à obtenir, une attention particulière a été portée sur les espèces végétales indicatrices, remarquables, patrimoniales, protégées et envahissantes.

Une étude bibliographique préalable a été effectuée pour cibler les espèces patrimoniales potentiellement présentes sur la zone. À la suite de ce premier travail bibliographique, l'intégrité de la zone à l'étude a été parcourue pour géo-référencer, au moyen d'un GPS, puis cartographier, les stations d'espèces jugées patrimoniales (protégées et non protégées) du fait d'une aire de répartition réduite ou en voie de réduction à l'échelle européenne, nationale, régionale.

NB : La prospection de terrain réalisée en janvier 2026 a mis en évidence un entretien récent du site projet (hors boisement). En raison de la période hivernale et de cet entretien, l'analyse floristique est peu probante, toutefois, au regard de la localisation du site et de la nature des habitats présents, la diversité floristique ainsi que la présence d'espèces patrimoniales apparaissent a priori limitées.

- **Zone humide réglementaire**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne une définition des terrains pouvant être considérés comme humides au titre de la réglementation : « **on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** » ; ».

L'arrêté du 24 juin 2008 précise que les investigations sont menées lorsque celles-ci sont nécessaires, c'est-à-dire au droit de la frontière supposée de la zone humide :

- critère végétation : « cet examen porte sur des points à situer de part et d'autre de la **frontière supposée de la zone humide**, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. »
- critère sol : « Lorsque la végétation n'est pas identifiable ou non spontanée, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des **points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide**, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. »

La végétation est par nature intégratrice sur le long terme des conditions du milieu, même lorsque la zone n'est humide que pendant une période courte (mais suffisamment régulière pour être significative). Ainsi, dans une zone humide fonctionnelle, si la végétation est spontanée, elle traduira forcément la présence d'un paramètre hydrique prépondérant dans le fonctionnement de l'écosystème au niveau de l'habitat naturel, et donc au niveau de la flore qui le constitue.

Dans le cadre des investigations de terrain, le critère floristique (espèces végétales et habitats naturels) a été étudié pour la détermination des zones humides. Toutefois, la prospection de terrain a été réalisée en janvier 2026, en période hivernale. Au vu de la date d'inventaire peu propice à l'observation de la majorité des espèces floristiques et de l'entretien récent du site (girobroyage), un seul inventaire écologique ne saurait être exhaustif.

Ainsi, la caractérisation précise des zones humides selon le critère floristique sera réalisée au printemps dans le cadre de l'élaboration du dossier Loi sur l'Eau, en effet, au regard de la surface du bassin versant projet supérieure à 1 hectare, le projet est soumis à **déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0.**

Par ailleurs, cette prospection permettra également de s'assurer de l'absence de plante protégée et patrimoniale sur le site projet.

Aussi, dans le cadre des investigations de terrain, le critère pédologique a été étudié pour la détermination des zones humides.

Morphologie des sols de zones humides

L'engorgement des sols par l'eau peut se révéler sous la forme de traces qui perdurent dans le temps appelées « traits d'hydromorphie ». Ces traits sont la plupart du temps observables. Ils peuvent persister à la fois pendant les périodes humides et sèches, ce qui les rend particulièrement intéressants pour identifier les sols de zones humides.

Les sols de zones humides se caractérisent généralement ainsi par la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphie suivants :

- Des traits rédoxiques,
- Des horizons réductiques,
- Des horizons histiques.

Les termes traits réductiques sont souvent utilisés, par comparaison avec les traits rédoxiques. En réalité, la manifestation d'engorgement concerne la quasi-totalité du volume de sol ; il ne s'agit donc pas d'un trait en tant que tel mais d'une manifestation morphologique prédominante caractéristique d'un horizon spécifique.

- Les **traits rédoxiques**, notés g et (g), résultent **d'engorgement temporaires** par l'eau avec pour conséquence principale des alternances d'oxydation et de réduction. Le fer réduit (soluble), présent dans le sol, migre sur quelques millimètres ou quelques centimètres puis précipite sous formes de taches ou accumulation de rouille, nodules ou films bruns ou noirs. Dans le même temps, les zones appauvries en fer se décolorent et deviennent pâles ou blanchâtres.
Un horizon de sol est qualifié de rédoxique lorsqu'il est caractérisé par la présence de traits rédoxiques couvrant plus de 5 % de la surface de l'horizon.
- Les **horizons réductiques**, notés Go et Gr, résultent **d'engorgements permanents ou quasi-permanents**, qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux ou réduit. L'aspect typique de ces horizons est marqué par 95 à 100 % du volume qui présente une coloration uniforme verdâtre/bleuâtre.
- Les **horizons histiques**, notés H, sont des horizons holorganiques entièrement constitués de matières organiques et formés en **milieu saturé par la présence d'eau durant des périodes prolongées (plus de six mois dans l'année)**. Les différents types d'horizons H sont définis par leur taux de « fibres frottées » et le degré de décomposition du matériel végétal.
 - Horizons H fibriques, avec plus de 40 % de fibres frottées (poids sec), codés Hf ;
 - Horizons H mésiques, avec 10 à 40 % de fibres frottées (poids sec), codés Hm ;
 - Horizons H sapriques, avec moins de 10 % de fibres frottées (poids sec), codés Hs.

Nombre et localisation des sondages

Le nombre et la localisation des sondages réalisés reposent sur une approche raisonnée, basée sur la lecture du pédopaysage qui prend en compte les variations de la topographie, de l'occupation du sol, et de certaines caractéristiques de la surface du sol, tels que la couleur, la charge et la nature en éléments grossiers, la structure.

Lorsque la topographie ou la végétation sont bien marquées ou que des points d'eau sont visibles, le repérage dans l'espace est aisé, ce qui facilite le positionnement des sondages et la délimitation d'éventuelles zones humides. En revanche, lorsqu'on est confronté à des secteurs plats et cultivés, il devient nécessaire d'augmenter la densité d'observations et de progresser de proche en proche jusqu'à parvenir à délimiter une zone humide, si elle existe, ou constater qu'il n'y en a pas.

L'arrêté de 2008 modifié en 2009 mentionne au paragraphe 1.2.2. Protocole de terrain, « que l'examen des sols repose essentiellement sur le positionnement de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires... », en adaptant « le nombre, la répartition et la localisation des sondages à la taille et à la complexité du milieu ».

Ainsi, aucune densité d'observation n'est préconisée.

Protocole de terrain

Les investigations de terrain consistent en la réalisation de sondages à l'aide d'une tarière manuelle de diamètre 6 cm. Ces sondages sont menés jusqu'à la profondeur de 1,20 m en l'absence d'obstacle à l'enfoncement. Pour limiter au maximum les erreurs et augmenter la précision des observations, le sondage est reconstitué en replaçant les carottes extraites à la tarière dans une gouttière en matière plastique graduée. Cette reconstitution a pour but de mettre en évidence les horizons successifs et à en apprécier correctement les profondeurs d'apparition. Pour ce faire, la tarière doit être soigneusement graduée, les carottes seront nettoyées de manière à éliminer les artefacts liés au forage (lissages, éboulements) et on reconstituera ainsi les horizons en respectant scrupuleusement leurs épaisseurs.

Pour chaque sondage les données renseignées sont les suivantes :

- Date et localisation précise,
- Position topographique dans le paysage,
- Occupation du sol et végétation spontanée,
- Profondeur d'apparition éventuelle de traits rédoxiques et/ou réductiques,
- Profondeur atteinte,
- Nature éventuelle d'un obstacle.

Et pour chaque horizon identifié :

- État d'humidité (engorgé/humide/frais/sec),
- Texture,
- Couleur de la matrice,
- Traits d'hydromorphie (types de taches : rédoxiques, réductrices, couleur des taches, pourcentage des taches),
- Éléments grossiers (nature, taille, pourcentage).

Pour chaque sondage, en fonction des horizons observés, **des tests peuvent être effectués à l'aide de trois réactifs** pour mettre en évidence :

- la présence de calcaire dans le sol grâce à l'acide chlorhydrique (HCl) ;
- la présence de réduction sur les tâches ou la matrice grâce à l'orthophénantroline ;
- la présence de matière organique et tester en profondeur la différence entre les concrétions ou nodules ferromanganiques grâce à l'eau oxygénée (H₂O₂) : (l'eau oxygénée réagit en présence de matière organique).

Interprétation

Pour l'identification des zones humides, l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2009 s'appuie sur une règle générale basée sur la morphologie des sols, et sur des cas particuliers.

La règle générale ci-après présente la morphologie des sols de zones humides et la classe d'hydromorphie correspondante définie d'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols de zones humides correspondent :

- À tous les **HISTOSOLS** car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.
- A tous les **REDUCTISOLS** car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.
- Aux autres sols caractérisés par :
 - Des **traits rédoxiques** débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d) du GEPPA ;
 - Ou des **traits rédoxiques** débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.

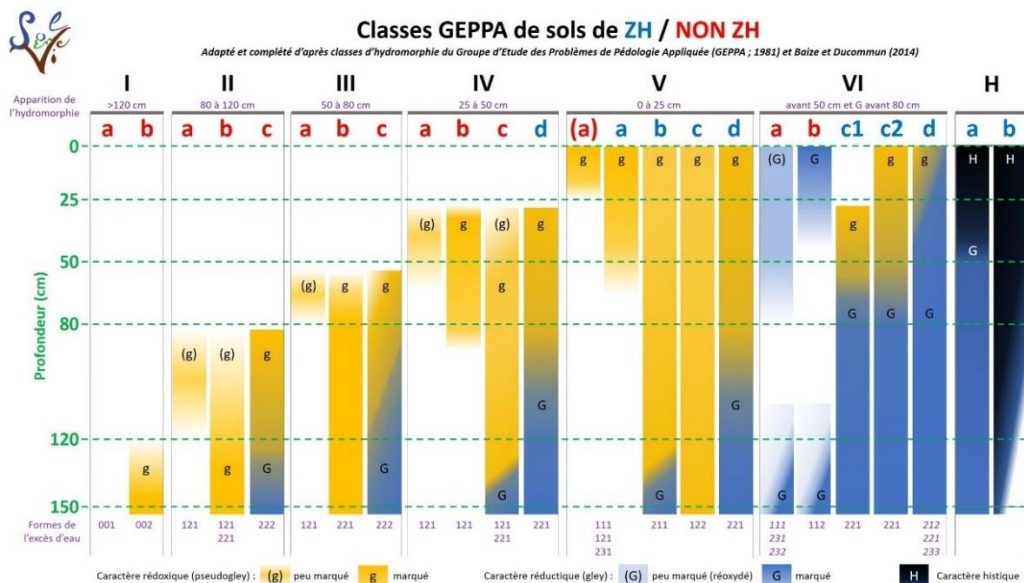


Figure 28 : Classes GEPPA des sols
Source : SOLENVIE

- Faune**

Dans le cadre de cette étude, des inventaires sur différents taxons ont été menés (mammifères, avifaune, herpétofaune et entomofaune). Concernant la méthode utilisée, elle est basée sur des prospections à l'écoute et à vue (individu et indice de présence). Un recensement privilégiant l'approche par habitat a été réalisé. Ainsi, des parcours ont été effectués de manière aléatoire au sein des habitats, sur l'aire d'étude, pour déterminer les espèces présentes.

Les enjeux faunistiques ont été définis à partir des observations ponctuelles effectuées sur site, des données bibliographiques et surtout des potentialités d'accueil des habitats présents.

2.9.2.2. Rapide analyse historique

L'emprise du projet est localisée au cœur d'une zone densément urbanisée, bordée par l'avenue du Prissé. Historiquement le site était une zone agricole (champ cultivé et fauché). Au cours du temps, le secteur s'est progressivement urbanisé en lien avec la dynamique d'expansion urbaine des communes de Bayonne et Saint-Pierre-d'Irube (cf. photos ci-dessous).

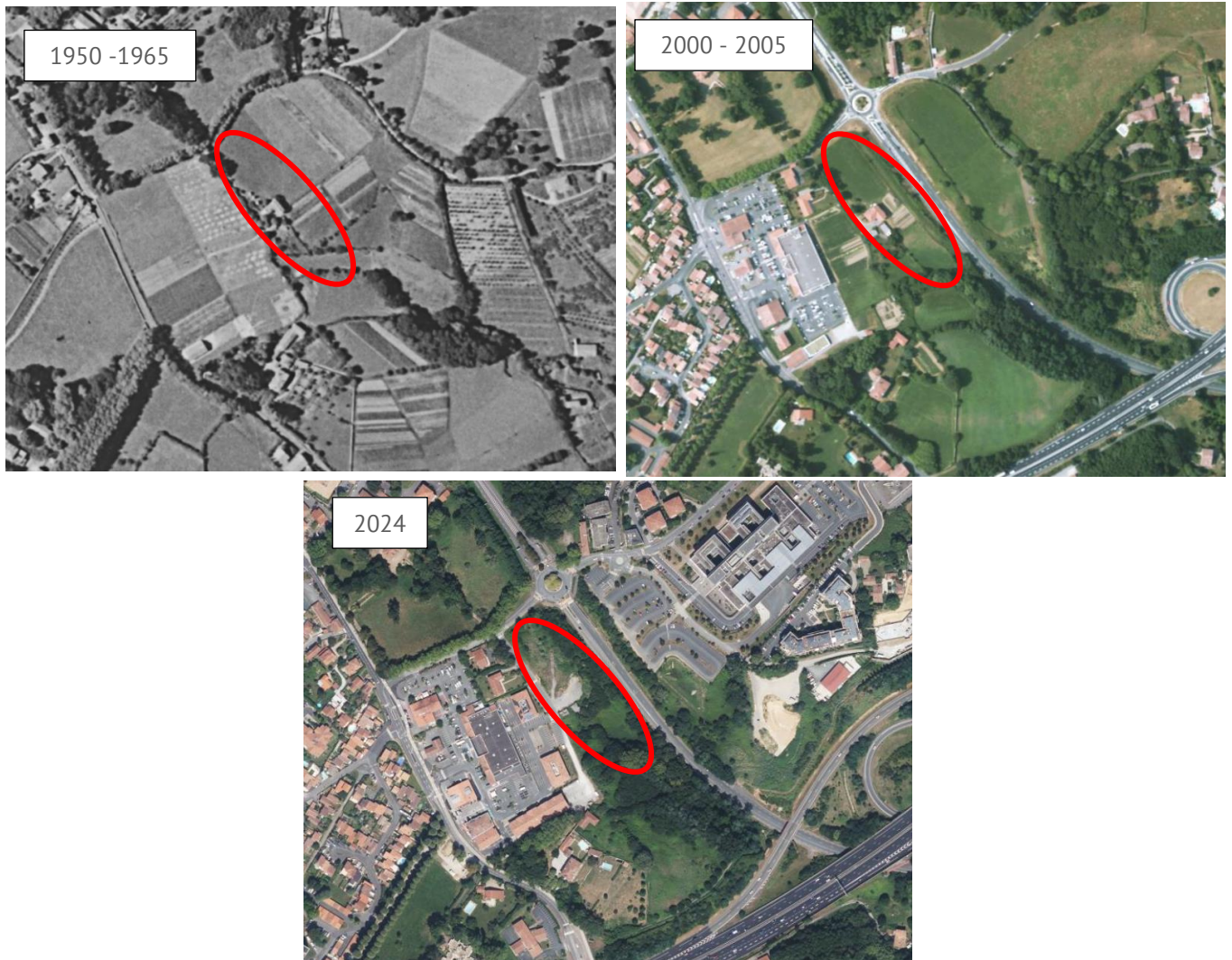


*Figure 29 : Évolution de l'occupation du sol depuis 1950 au droit de l'emprise du projet
(Source : Géoportail)*

2.9.2.3. Données naturalistes existantes

Les données bibliographiques ont été consultées :

- La base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine ne recense aucune espèce floristique patrimoniale ou protégée dans un rayon de 600 mètres autour du site projet.
- La base de données Faune Nouvelle-Aquitaine recense dans un rayon de 300 mètres autour du site projet quelques espèces faunistiques protégées (2024 et 2025) :
 - Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*) ;
 - Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*) ;
 - Mésange charbonnière (*Parus major*) ;
 - Sittelle torchepot (*Sitta europaeus*) ;
 - Moineau domestique (*Passer domesticus*) ;
 - Grue cendrée (*Grus grus*) ;
 - Goéland leucophée (*Larus michahellis*) ;
 - Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) ;
 - Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ;
 - Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ;
 - Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) ;
 - Bouscarle de cetti (*Cettia cetti*) ;
 - Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) ;
 - Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*) ;
 - Buse variable (*Buteo buteo*) ;
 - Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) ;
 - Martinet noir (*Apus apus*) ;
 - Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) ;
 - Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) ;
 - Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) ;
 - Pic vert (*Picus viridis*) ;
 - Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) ;
 - Milan noir (*Milvus migrans*) ;
 - Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*).

NB : Données bibliographiques non localisées.

2.9.2.4. Habitats et flore

Bâti et surface artificialisée (CCB 86.1 ; EUNIS : J1.1)

Actuellement, le site projet compte deux petits bâtiments en état de ruine. A l'origine, il s'agissait de bâtiments annexes à une ferme (démolie en 2022).

De plus, le site projet est accessible par une plateforme en enrobé.



*Figure 34 : Bâtis et accès en enrobé – 26/01/2026
(Source : GEOCIAM)*

Friche sur sol remanié (CCB 87.1x86.2 ; EUNIS : I1.5x J1.1)

Sur la quasi-totalité du site projet, une friche sur sol remanié est présente. Cet habitat d'origine anthropique est lié au stockage de terre végétale, aux dépôts sauvages de déchets (notamment de bouteilles de gaz) et à la démolition de la ferme.

Quelques espèces floristiques ont été inventoriées : Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*), Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Ravenelle (*Raphanus raphanistrum*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*). A noter que l'Herbe de la pampa a tendance à coloniser le milieu.

Selon l'observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine, l'Herbe de la pampa et la Vergerette du Canada sont classées comme plantes exotiques envahissantes à impact majeur. L'Herbe de la pampa est d'ailleurs, la seule plante exotique réglementée en France.

Quelques arbres ont également été inventoriés : Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et Noyer commun (*Juglans regia*).

NB : l'investigation de terrain a permis de mettre en évidence le girobroyage récent du terrain.





*Figure 38 : Friche sur sol remanié – 26/01/2026
(Source : GEOCIAM)*



*Figure 30 : Frênes communs présents au droit de la friche – 26/01/2026
(Source : GEOCIAM)*

Boisement de feuillus (CCB 45 ; EUNIS : G2)

En limite Sud du site projet, un boisement est présent. Il s'agit d'un boisement de feuillus composé essentiellement de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de Platane commun (*Platanus x hispanica*), de Laurier sauce (*Laurus nobilis*) et de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

Selon l'observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine, le Platane est classé comme plante exotique envahissante à impact modéré.



*Figure 44 Boisement de feuillus – 26/01/2026
(Source : GEOCIAM)*

2.9.2.5. Caractérisation des zones humides

L'appréhension du site dans son environnement permet de contextualiser les éléments suivants :

- Ruisseau temporaire présent en contre-bas du site projet, alimenté par les eaux de ruissellement ;
- Présence de deux habitats naturels et semi-naturels : boisement de feuillus et friche sur sol remanié ;
- Topographie relativement plane au Nord et marquée au Sud ;
- Présence d'une zone humide de faible probabilité du SAGE Adour Aval en limite du site projet ;
- Carte nationale des zones humides potentielles identifie un milieu potentiellement humide dans le boisement en dehors des limites du projet.



Figure 31 : Zone humide potentielle du SAGE Adour Aval



Figure 32 : Zone humide potentielle de la carte nationale des milieux potentiellement humides

Au droit du site d'étude, les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de deux habitats naturels et semi-naturels. **Quelques espèces floristiques ont été identifiées sur le terrain, aucune n'est hygrophile.**

Toutefois, la prospection de terrain a été réalisée en janvier 2026, en période hivernale. Au vu de la date d'inventaire peu propice à l'observation de la majorité des espèces floristiques et de l'entretien récent du site (girobroyage), un seul inventaire écologique ne saurait être représentatif et conclusif sur la présence ou l'absence d'une zone humide floristique au droit de la zone d'étude.

De plus, l'expertise pédologique a consisté en la réalisation de 5 essais à la tarière répartis sur l'ensemble de l'emprise projet. Le nombre et la localisation des sondages réalisés reposent sur une approche raisonnée, basée sur la lecture du pédopaysage qui prend en compte la topographie relativement plane du site et de l'occupation du sol.

L'arrêté de 2008 modifié en 2009 mentionne au paragraphe 1.2.2. Protocole de terrain, « que l'examen des sols repose essentiellement sur le positionnement de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires... », en adaptant « le nombre, la répartition et la localisation des sondages à la taille et à la complexité du milieu ».

NB : La carte pédologique des sols dominants en France métropolitaine réalisée par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS Sol) et le Réseau Mixte Technologique Sols et Territoires, représente les différents types de sols dominants sur la commune de Bayonne.

A l'échelle du site projet, le type de sol dominant est le néoluvisol (90%). Il s'agit d'un sol humifère, limono-sablo-argileux, faiblement hydromorphe de profondeur, d'alluvions anciennes à paléo-rubéfaction de la moyenne terrasse de la Nive.



Figure 33 : Sondages pédologiques réalisés au droit du site d'étude
(Sources : GEOCIAM, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Après analyse des différents sondages et des tests chimiques effectués sur certains horizons, les sols correspondants ont été rattachés aux classes GEPPA (quand cela a été possible). Ce rattachement est réalisé selon la présence de traits d'hydromorphie d'oxydation (caractéristiques d'un engorgement en eau temporaire) ou de réduction (caractéristiques d'un engorgement en eau prolongé) et de la profondeur de leur apparition. Les traces d'oxydation sont reconnues sous la forme de tâches de couleur rouille ou de concrétions ferro-manganiques noires.

3 profils pédologiques ont été établis à partir des 5 sondages réalisés.

Les tableaux ci-après présentent les différents profils pédologiques rencontrés :

Profil 1	Sondages	1	
	Coupe des sondages et photographie	0 - 25 cm 25 – 80 cm 80 – 100 cm Traces rédoxiques de 25 à 80 cm	
	Description	Le sondage à la tarière n°1 a révélé la présence d'un sol argilo-limoneux Le sol se caractérise par la présence de 3 horizons, dont la couleur varie de brun foncé en surface (présence de matière organique) à ocre en profondeur. Sur l'ensemble du sondage le sol est sec à frais. Aucune venue d'eau n'a été constatée. Quelques traces rédoxiques ont été observées entre 25 et 80 cm de profondeur.	
	Classement GEPPA	IVb	
	Conclusion	Essai non caractéristique des zones humides	

*Tableau 5 : Profil pédologique n°1
(Source : GEOCIAM)*

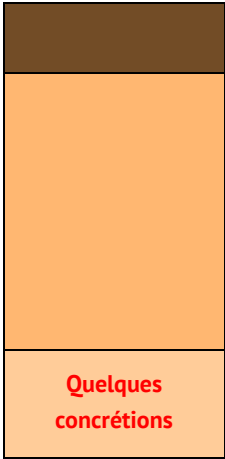
Profil 2	Sondages	2 et 5	
	Coupe du sondage et photographie	0 - 20 cm 20 - 70 cm 70 - 110 cm 	
	Description	Le sol au droit des sondages 5 et 2 est argilo-limoneux, avec la présence de sable en profondeur (~10%). En surface, le sol est brun indiquant la présence de matière organique et s'éclaircit en profondeur avec une couleur ocre/rosée. Le taux d'humidité est constant : frais. Aucune venue d'eau n'a été constatée. Des traces d'éluviation ont été contactées à partir de 50 cm de profondeur. Quelques concrétions ferro-manganique ont été observées à 110 cm de profondeur.	
	Classement GEPPA	/	
	Conclusion	Essais non caractéristiques des zones humides	

Tableau 6 : Profil pédologique n°2
(Source : GEOCIAM)

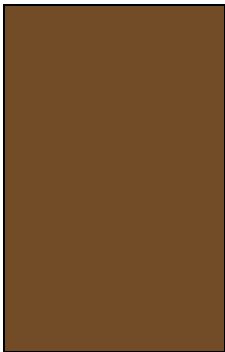
Profil 3	Sondages	3 et 4	
	Coupe du sondage et photographie	0 – 70 cm  70 – 110 cm Arrêt du sondage Sol dur	
	Description	Le sol au droit des sondages 3 et 4 est argilo-limoneux. Sur les sondages, aucun horizon ne se distingue. Il s'agit d'un seul horizon brun. La présence de plaque due à rendu impossible le sondage en profondeur. Le taux d'humidité est constant : sec à frais. Aucune venue d'eau n'a été constatée. Absence de trace rédoxique et réductique.	
	Classement GEPPA	/	
	Conclusion	Essais non caractéristiques des zones humides	

Tableau 7 : Profil pédologique n°3
(Source : GEOCIAM)

Interprétation scientifique du résultat et conclusion générale

Cette analyse de terrain n'a pas mis en évidence la présence de zone humide au droit du site d'étude. **Toutefois, malgré la faible probabilité de présence de zone humide, la réalisation d'inventaires complémentaires au printemps permettra de confirmer l'étude de la détermination des zones humides, sur le critère floristique.**

2.9.2.6. Synthèse des habitats observés

L'observation des formations végétales a permis d'identifier les milieux suivants (selon Corine Biotopes et EUNIS) :

- Boisement de feuillus (CCB 45 ; EUNIS : G2) ;
- Friche sur sol remanié (CCB 87.1x86.2 ; EUNIS : I1.5x J1.1) ;
- Bâti et surface artificialisée (CCB 86.1 ; EUNIS : J1.1).



Figure 34 : Habitats présents sur le site projet
(Sources : Etude cours d'eau urbains, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Les inventaires réalisés ont mis en évidence la présence de 3 habitats naturels et anthropiques sur la zone d'étude. Au regard des caractéristiques du site et de sa localisation, la **diversité floristique semble limitée, composée de espèces locales et exotiques envahissantes (dominance de l'Herbe de la pampa)**.

Aucune espèce végétale protégée n'a été contactée au niveau du secteur d'étude lors des investigations de terrain.

Aucun habitat d'intérêt n'est présent au droit de l'aire opérationnelle.

Aucune zone humide réglementaire n'a été recensée sur le site projet.

NB : compte tenu de la date d'inventaire peu propice à l'observation de la majorité des espèces floristiques et de l'entretien récent du site (girobroyage), un seul inventaire écologique ne saurait être exhaustif.

Les niveaux d'enjeux des habitats naturels présents au niveau du site d'étude sont estimés en fonction de leur statut (habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire), leur rareté au niveau de l'aire d'étude (très commun CC, commun C, assez rare AR, rare R et très rare RR), ainsi que leur état de conservation (bon, moyen, dégradé).

Le niveau d'enjeu de chaque type d'habitat naturel correspond au croisement de ces critères. Les classes d'enjeu suivantes sont définies : nul, très faible, faible, modéré, fort, très fort.

Habitats naturels	Code Corine Biotope	EUNIS	Statut	Rareté	Etat de conservation	Zone humide	Surface (m²)	Enjeux
Friche sur sol remanié	87.1x86.2	I1.5x J1.1	/	CC	Dégradé	Non	7125 m² (70%)	Très faible
Boisement de feuillus	45	G2	/	CC	Moyen	Non	1500 m² (14%)	Fort
Bâti et surface artificialisée	86.1	J1.1	/	/	/	/	1730 m² (16%)	Nul

Tableau 8 : Synthèse des habitats naturels et anthropiques au niveau du projet sur la commune de Bayonne
(Source : GEOCIAM)



Figure 35 : Enjeux habitats au sein de l'aire d'étude
(Sources : Etude cours d'eau urbains, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Les enjeux concernant les habitats présents au droit de l'aire opérationnelle sont globalement très faibles, à l'exception du boisement de feuillus, qui revêt d'un enjeu fort.

2.9.2.7. Faune contactée et potentielle

Pour rappel, la zone projet est composée de trois habitats naturels/semi-naturels et anthropiques (friche sur sol remanié, boisement et bâti/surface artificialisée) et s'inscrit dans un secteur urbanisé, enclavée par des voies de forte circulation et par un pôle de commerces et de services fortement fréquenté.

A l'échelle du site prospecté, la friche sur sol remanié possède un intérêt écologique faible puisqu'elles constituent principalement une zone de transit et d'alimentation pour la faune ordinaire et commune, notamment pour l'avifaune. En revanche, le Sud du site présente un intérêt plus spécifique au regard de la présence du boisement qui peut constituer un habitat de transit, d'alimentation, de repos voire de reproduction.

Au cours des investigations, quelques espèces faunistiques ont été recensées.

L'avifaune

11 espèces d'oiseaux, dont **10 protégées**, ont été contactées sur le site projet durant les investigations de terrain.

De manière générale, les milieux ouverts constituent un lieu potentiel pour la chasse et l'alimentation de l'avifaune locale. Quant aux milieux boisés, ils forment des sites de nidification pour les espèces forestières communes et protégées.

Nom commun Nom scientifique	UICN FR	Rareté Aquitaine	Enjeu de conservation (2020)	Protection nationale/régionale	Nicheur
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	LC	Très commune	Modéré	Protection Oiseaux France - Art. 3 Convention de Berne - Ann. II	Non
Goéland leucopnée <i>Larus michahellis</i>	LC	Peu commune	Modéré	Protection Oiseaux France - Art. 3 Convention de Berne - Ann. III	Non
Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	LC	Très commune	Modéré	Protection Oiseaux France - Art. 3 Convention de Berne - Ann. III	Potentiel (boisement)
Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	Très commune	Modéré	Protection Oiseaux France - Art. 3 Convention de Berne - Ann. II	Potentiel (boisement)
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	LC	Très commune	Modéré	Protection Oiseaux France - Art. 3 Convention de Berne - Ann. II	Potentiel (boisement)
Mésange nonnette <i>Poecile palustris</i>	LC	Très commune	Notable	Protection Oiseaux France - Art. 3 Convention de Berne - Ann. II	Potentiel (boisement)
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	LC	Très commune	Modéré	Protection Oiseaux France - Art. 3 Convention de Berne - Ann. III	Potentiel (boisement)
Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>	LC	Très commune	Modéré	Protection Oiseaux France - Art. 3 Convention de Berne - Ann. II	Potentiel (boisement)
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	LC	Très commune	Modéré	Protection Oiseaux France - Art. 3 Convention de Berne - Ann. II Convention de Bonn – Ann. II	Potentiel (boisement)

Nom commun Nom scientifique	UICN FR	Rareté Aquitaine	Enjeu de conservation (2020)	Protection nationale/régionale	Nicheur
Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>	LC	Très commune	Modéré	Règlementation Espèces gibiers - Art. 1 Règlementation Commerce Oiseaux France - Art. 3 Convention de Berne : Conservation vie sauvage et milieu naturel en Europe - Ann. III Directive Oiseaux - Ann. II/2	Potentiel (boisement)
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	Très commune	Modéré	Protection Oiseaux France - Art. 3 Convention de Berne - Ann. II Règlementation des espèces dont la protection ne peut être dérogée qu'après avis du CNPN - Ann. 1	Potentiel (boisement)

Tableau 9 : Oiseaux inventoriés
(Source : GEOCIAM)

Les mammifères

De manière générale, la petite faune locale peut potentiellement fréquenter le site d'étude qui se compose d'une friche et d'un boisement (espaces ouverts et forestiers). Ainsi, les petits mammifères (hérisson, rat des champs, musaraigne, lapin ...) peuvent trouver refuge, transiter et s'alimenter au niveau du site d'étude. Toutefois, la présence des voies de circulation et des zones urbanisées limitent leurs déplacements en direction des réservoirs de biodiversité alentours. En outre, la présence de la grande faune (sanglier, chevreuil, ...) est jugée très faible au droit de la zone d'étude.

En ce qui concerne les chiroptères, les espèces affectionnent les paysages semi-ouverts, présentant une forte diversité de milieux naturels (bocage, abords des grands parcs et jardins, ...).

Ces espèces chassent potentiellement au droit du secteur d'étude, notamment en lisière de boisement. Les vieux bâtiments au sein de l'aire d'étude, compte tenu de leur état (toits abîmés, ouvertures et courants d'air), ne sont pas favorables à la présence des chauves-souris.

L'herpétofaune

La friche et le boisement sont favorables à la présence de reptiles communs. En effet, les espaces ouverts constituent des habitats d'ensoleillement et d'alimentation, quant aux lisières de boisement, elles participent au transit et au repos des reptiles. L'aire d'étude possède des potentialités en termes de réalisation du cycle biologique de ce taxon.

Concernant les amphibiens, leur présence pour la reproduction est jugée faible et limitée au ruisseau temporaire présent au Sud, en dehors des limites du projet. Le boisement peut toutefois abriter des espèces ubiquistes et adaptées au milieu urbanisé comme le Crapaud commun (*Bufo spinosus*) ou l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) notamment pour l'hivernage.

L'entomofaune

Les milieux ouverts (friche sur sol remanié) sont des espaces très fréquentés par les insectes communs, notamment en période vernale lorsque la végétation est en fleur. Par ailleurs, le boisement au Sud du site composé d'arbres matures (Chêne pédonculé et Platane commun) peut constituer un habitat favorable pour les insectes saproxyliques ou xylophages, tels que le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) ou le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

Synthèse faunistique

Les habitats inventoriés sur le site constituent une zone potentielle de transit, d'alimentation voire de reproduction (boisement de feuillus) pour la faune locale et ordinaire. Toutefois, au regard de la localisation du site projet, les espèces privilégieront davantage le réservoir de biodiversité des Barthes de la Nive pour la réalisation de l'intégralité de leur cycle biologique.

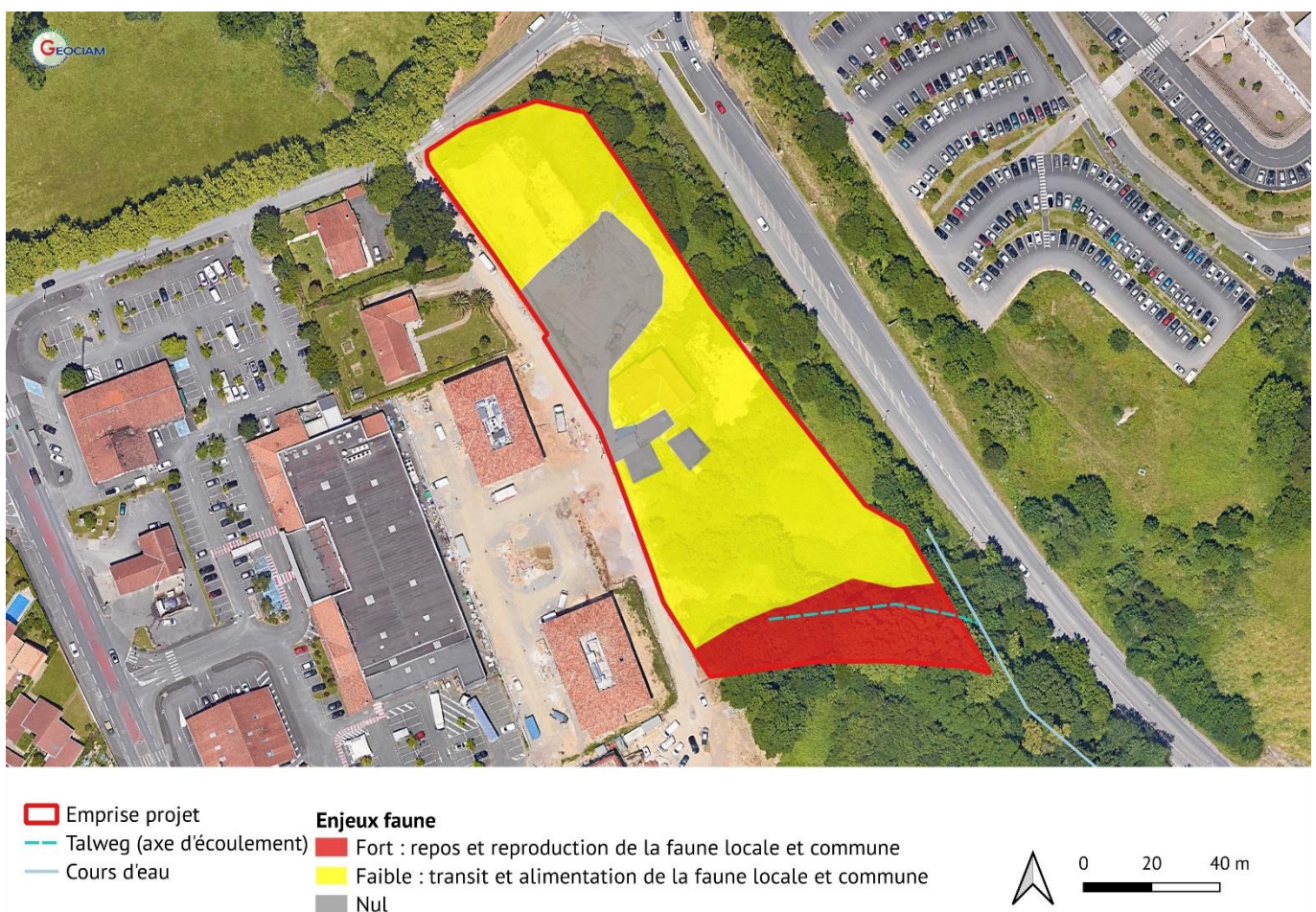


Figure 36 : Enjeux faunistiques au sein de l'aire d'étude
(Sources : Etude cours d'eau urbains, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

2.10.SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

L'état initial de l'environnement du site projet et de ses abords a permis de définir les enjeux prioritaires liés à la zone projet :

		Sensibilité de la zone projet	Enjeu
Milieu physique	Topographie	Topographie relativement plane au Nord et marquée au Sud. Emprise stricte de l'opération concentrée sur la partie plane du site. Topographie prise en compte dans le cadre du projet afin de réduire les mouvements de terre et d'éviter les impacts sur le boisement au sud.	Faible
	Eaux superficielles	Présence d'un talweg permettant d'acheminer des eaux pluviales vers l'aval. Présence d'une tête de bassin versant à l'aval du site projet.	Modéré
	Eaux souterraines	Sol argilo-limoneux au niveau du site projet. Le site projet n'est pas soumis au risque de remontée de nappe.	Faible
	Risques naturels	Absence de risque d'inondation. Site intégré dans une zone d'obligation légale de débroussaillage. Risque de retrait et de gonflement des argiles modéré au niveau de l'aire d'étude. Risque de radon faible. Risque sismique modéré.	Faible
	Risques technologiques	Absence d'un PPRT sur la commune de Bayonne. Absence d'ICPE à proximité directe du site projet (environ 3 km). Risque de transport de matières dangereuses à proximité du site, au droit de l'autoroute. Site projet non concerné par un site pollué. Site projet soumis aux nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre (avenue du Prissé et autoroute A63).	Faible à modéré
Milieu naturel	Zonage naturel et continuités écologiques	Réseau Natura 2000 et ZNIEFF présents au Sud et au Nord de l'emprise projet à environ 600 mètres. Absence de zonage environnemental au droit ou à proximité directe du site projet. Sites des Barthes de la Nive et de l'Adour identifiés en tant que réservoirs de biodiversité d'intérêt communautaire du SCoT Bayonne Sud des Landes. Connexions limitées entre le site d'étude et ces sites à fort enjeu écologique : présence d'éléments fragmentants de la TVB (routes et zones urbanisées).	Faible
	Habitats et flore	Présence de 3 habitats naturels/semi-naturels et anthropiques. Présence d'un boisement de feuillus avec des chênes et des platanes mûres. Présence d'une friche sur sol remanié récemment gyrobroyée et colonisée par l'Herbe de la pampa.	Fort (boisement)
			Très faible
	Zone humide	Absence de zone humide selon le critère pédologique et à priori sur le critère floristique	A priori nul
	Faune	Espèces faunistiques locales et communes. Milieu ouvert constituant une zone de transit et d'alimentation. Milieu boisé constituant une zone de reproduction et de repos. Site jouant le rôle de zone refuge pour la faune locale au cœur d'un secteur densément urbanisé et fréquenté.	Fort (boisement)
			Faible

3. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES PRESENTIES

3.1. ADAPTATION DU PROJET AUX ENJEUX

Le plan de composition a été établi en janvier 2026 sur la base du document d'urbanisme en vigueur, est présenté ci-dessous.

Le projet a été conçu pour éviter le boisement à fort enjeu écologique et préserver 53% d'espaces de pleine terre sur toute l'emprise opérationnelle. De plus, en dehors du boisement, en phase travaux, le projet veillera à préserver un maximum d'arbres, notamment l'alignement de Frênes communs présent en continuité du boisement.

Par ailleurs, le projet vise à préserver le talweg à l'état naturel, permettant ainsi de conserver son rôle d'axe d'écoulement des eaux de pluie (écoulement diffus par épandage en direction du ruisseau).



*Figure 37 : Alignement de Frênes communs – 26/01/2026
(Source : GEOCIAM)*



*Figure 38 : Conception du projet au regard des enjeux écologiques
(Sources : Etude cours d'eau urbains, SAMAZUZU, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)*

3.2. SYNTHESE DE L'ENSEMBLE DES MESURES

Les tableaux suivants présentent une synthèse des mesures « ERA » en phase chantier et en phase d'exploitation.

Ces mesures sont rattachées aux catégories et codes définis dans le guide « Évaluation environnementale, Guide d'aide à la définition des mesures ERC » établi par le Ministère de la Transition écologique et solidaire en janvier 2018.

3.2.1. Synthèse des mesures en phase chantier

TYPES DE MESURES	CODES	MESURES « PHASE TRAVAUX »
Mesures d'évitement		
E2 - Mesures d'évitement géographique	E2.1a - Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Baliser le boisement évité à fort enjeu pour limiter tout impact en phase chantier.
	E2.1b - Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux	Baliser et protéger les arbres et leur houppier, localisés à proximité des travaux : placer une protection autour des arbres de manière à éviter les frottements autour du houppier (alignement de Frênes communs).
Mesures de réduction		
R1 - Mesures de réduction géographique	R1.1b - Limitation / adaptation des installations de chantier	Les installations de chantier, stockages de matériaux, d'engins se feront sur des aires dédiées, éloignées des zones écologiques sensibles (boisement). Le zone de chantier sera limitée aux emprises de terrassement et éviteront les zones sensibles.
R2 - Mesures de réduction technique	R2.1c - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	L'aménagement du terrain prévoit la construction de trois bâtiments implantés principalement dans la partie Nord de la parcelle, où la pente est la plus faible. Ce choix permet de limiter autant que possible les mouvements de terre. Si nécessaire les déblais seront évacués dans une filière adaptée.

TYPES DE MESURES	CODES	MESURES « PHASE TRAVAUX »
	R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Lutter contre les pollutions en phase travaux : nettoyage des engins et outils de chantier pour limiter la dispersion des plantes exotiques envahissantes, mise en place des dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier. Garantir l'absence de pollution diffuse par des matériaux solides ou liquides vers les milieux périphériques (terrestres et aquatiques) du chantier. Afin d'éviter les départs de fines vers le milieu naturel, possibles en phase chantier au regard des mouvements de terres (terrassment), et de limiter les pollutions, des merlons de protection seront installés au niveau des couloirs de ruissellement pour protéger le ruisseau de tout apport de matière en suspension.
	R2.1k - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Réduire l'impact sonore en phase chantier : limiter les impacts directs temporaires en respectant la réglementation des émissions sonores en phase chantier. Les travaux auront lieu en journée uniquement (8h-18h). Le chantier sera mené de façon à limiter les risques de pollution de l'environnement (aménagement d'aires spécifiques pour le stationnement des engins, dispositifs de sécurité liés au stockage des produits polluants, etc.), limitant ainsi les risques de dégradation des habitats et habitats d'espèces évités par l'opération.
R3 - Mesures de réduction temporelle	R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année	Une surveillance météorologique sera effectuée lors du chantier. En cas d'intempéries, les travaux pourront être arrêtés par mesure de sécurité et pour éviter les départs de matière vers le talweg et le ruisseau temporaire en contre-bas.
	R3.1b - Adaptation des horaires des travaux (en journalier)	Les travaux auront lieu en journée uniquement (8h-18h).

Figure 39 : Synthèse des mesures prévues en phase chantier

3.2.2. Synthèse des mesures en phase d'exploitation

TYPES DE MESURES	CODES	MESURES « PHASE D'EXPLOITATION »
Mesures d'évitement		
E2 – Mesures d'évitement géographique	E2.2e - Limitation (/ adaptation) des emprises du projet	Eviter le boisement à fort enjeu Eviter au maximum d'arbres
	E2.2f - Positionnement du projet, plan ou programme sur un secteur de moindre enjeu	Eviter le talweg et maintenir l'axe naturel d'écoulement des eaux pluviales
E3 – Mesures d'évitement technique	E3.2a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Utilisation des produits phyto-sanitaires proscrite pour l'entretien des espaces verts communs afin de préserver la qualité des sols, des eaux souterraines et superficielles. Cette règle sera mentionnée dans le règlement d'ASL.
Mesures de réduction		
R2 - Mesures de réduction technique	R2.2b - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	L'aménagement paysager vise à renforcer la cohérence urbaine et écologique du secteur du Prissé, tout en participant au confort et au bien-être des usagers. La trame végétale de l'aménagement apportera localement un confort thermique. En effet la végétation a un effet de climatisation lié à l'ombrage et à l'évapotranspiration.
	R2.2c - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Afin de limiter la pollution lumineuse, le réseau d'éclairage créé sur le futur Pôle de santé devra respecter : extinction nocturne ou éclairage dirigé basse température (inf 2700 K), détecteurs. Le projet prévoit le maintien de plus de 55 % d'espace de pleine terre. Des plantations d'espèces végétales avec un intérêt écologique seront réalisées favorisant la présence de la faune locale.

TYPES DE MESURES	CODES	MESURES « PHASE D'EXPLOITATION »
R2 - Mesures de réduction technique	R2.2k - Plantation diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages	Le projet prévoit de réaliser un aménagement sur le site. Les essences végétales choisies pour la végétalisation seront indigènes et avec un intérêt écologique (espèces mellifères ou fruitiers). Ces préconisations maintiendront l'attractivité de la zone pour la faune locale, notamment les insectes pollinisateurs et l'avifaune.
	R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions du PLU de Bayonne et du SDEP de l'Agglomération Pays Basque. La rétention des eaux pluviales permettra un abattement des polluants. A noter, qu'une partie des eaux sera infiltrée au sein d'un bassin aérien (noue paysagère).
Mesures d'accompagnement		
A7- Mesure paysage	A7.a - Aménagements paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises et hors emprises	Les espaces verts bénéficieront d'une végétalisation maximale, afin de ralentir le débit de ruissellement des eaux pluviales. Ces espaces seront entretenus de manière raisonnée afin d'augmenter la capacité d'infiltration et d'épuration des sols : fauche annuelle et tardive.
A9- Autre	A9.a. Mesure d'accompagnement ne rentrant dans aucune des catégories ci-avant	Un suivi et un entretien régulier des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés afin de maintenir leur efficacité.

Figure 40 : Synthèses des mesures prévues en phase d'exploitation

Pour conclure, l'évitement consenti, la localisation du projet sur des zones à faible enjeu écologique et la mise en œuvre de mesures de réduction d'impact permettront l'obtention d'un projet aux impacts très faibles à nuls, et donc non significatifs sur le milieu naturel et la biodiversité associée.